



# [PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 19 juin 2013

**DEPARTEMENT DES LANDES**  
**LE MARSAN AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Nombre de membres en exercice : 64**

**Présents : 62**

**Votants : 64**

**Présidente :** Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

**Membres titulaires présents :**

Pierre MALLET, Moïse CLAVE, Jean-Marc TACHON, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Jean-François MOULIAN, Dominique CLAVÉ, Joël MALLET, Jacques JUNQUAS, Benoît REMOND, José PASCUAL, Narcisse LOPEZ, Jean-Paul ALYRE, Robert VILLETORTE, Gérard APESTEGUY, Robert DUESO-MAIRAL, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Bertrand TORTIGUE, Chantal DAVIDSON, Jean-Pierre PINTO, Marie-Christine BOURDIEU, Michel MEGE, Éliane DARTEYRON, Thierry SOCODIABEHÈRE, Farid HEBA, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Claude TAILLET-TAUZY, Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Catherine PICQUET, Nicolas TACHON, Jeanine LAMAISON, Jeanine BOUDÉ, Didier CLAVIER, Claude LAFARGUE, Michel GARCIA, Jean-Paul LE TYRANT, Françoise LOUIS, Pol RIO, Régine NEHLIG, Bernard DUPIN, Jacques DUCOS, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Julien PARIS, Jean-Claude LALAGUE, Richard LOPEZ

**Membres titulaires représentés :**

Alain BENTEJAC, représenté par Jean-Michel LAMOTHE  
Louis PASCAL, représenté par Janet DELETRE  
Frédéric CARRERE, représenté par Jany PUYSEGUR  
Alain VIDALIES, représenté par Jean-Claude DUCOURNEAU  
Gilbert LARTIGUE, représenté par Frédéric DUDON  
Chantal LUTZ, représentée par Annie HILCOCK  
Jean-François LAGOEYTE, représenté par Danièle LINX  
Renaud LAGRAVE, représenté par Alain BACHE  
François SALLIBARTAN, représenté par Sylvie HINGANT  
Jean-Claude DEMENGEOT, représenté par Monia LABOULAIS  
Jacques BERBESSOU, représenté par Florent GUENANTEN  
Jean-Philippe PRUGNAUD, représenté par Alain CONDOM

**Pouvoirs :**

Jacques CAZABLON, donne pouvoir à Jean-Yves PARONNAUD  
Jean-Pierre JULLIAN, donne pouvoir à Eric MEZRICH

**La Présidente** : Bonsoir à toutes et à tous, il est 19h nous allons pouvoir démarrer notre conseil communautaire. Nous allons commencer par l'appel.

*Appel*

**La Présidente** : Bien, merci beaucoup, le quorum est très largement atteint, je crois que nous sommes tous là. Dans un premier temps - vous l'avez entendu au cours de l'appel - il faut que nous installions madame Maryline Rousseau, déléguée de la commune de Saint-Pierre-du-Mont qui remplace Annie Rodriguez démissionnaire, et 3 délégués de Saint-Perdon ce qui n'est pas à l'ordre du jour, car les dossiers étaient déjà imprimés. Donc nous installons Pol Rio, Régine Nehlig et Bernard Dupin. Les suppléants pour Saint-Perdon sont Michel Labarthe, Jean-Louis Darrieutort et Jean-Michel Dourthe. Bienvenue à vous tous pour participer à nos débats.

Nous allons passer au compte rendu des décisions. Je ne vais pas toutes vous les lire. Il y a différentes décisions : des régies d'avances et des régies de recettes ; une convention d'occupation précaire d'une partie des locaux se trouvant dans l'immeuble d'ERDF, dont nous sommes propriétaires et qui nous seront donc loués par ERDF durant la période où leur nouveaux locaux seront construits : avec une redevance annuelle d'environ 263.000 H.T. ; la réalisation d'un prêt ; des tarifications... Avez-vous des questions sur toutes ces décisions ?

**Robert Villetorte** : Juste une petite précision sur la décision 13-109 c'est le pont de Tauziet, il y a une erreur, est-ce que l'on pourrait rectifier ? Ce n'est pas bien grave, n'y voyez aucune malice. Et le marché attribué le 26 novembre 2011, il y a une erreur, on dansait encore sur le pont le 26 novembre.

**La Présidente** : Oui effectivement il y a une erreur, il a été endommagé en 2012. D'ailleurs concernant la réalisation de cette infrastructure, il est prévu une mise en service fin juillet. Nous attendons que les ciex se calment. Avez-vous d'autres remarques ? S'il n'y en a pas je considère que ces informations sur ces décisions sont comprises par tous.

Avez-vous des questions sur le procès verbal de la dernière séance ?

**Jean-Paul Alyre** : J'ai vu que j'étais absent excusé, mais j'ai participé aux débats.

**La Présidente** : Ah oui, c'est terrible, il faudra rectifier et noter que monsieur Alyre était présent, parce qu'on l'a entendu je confirme. On l'entend quand il parle et c'est bien.

Avez-vous d'autres modifications à apporter ? S'il n'y en a pas je propose d'entériner ce procès verbal. Il est adopté à l'unanimité.

Avant de démarrer l'ordre du jour je voudrais quand même vous dire deux mots, sur un très gros sujet d'inquiétude pour la LGV. Il y a un article qui est paru dans la revue l'Usine nouvelle » qui a été repris par le journal Sud-Ouest. J'ai bien compris : on demande des rapports, il y a des commissions qui travaillent, les commissions font des rapports, le rapport fuite un petit peu au niveau de la presse avec des choses catastrophiques, et ensuite il y a des décisions qui sont prises, qui quelques fois adoucissent un peu les choses et où chacun dit « en définitive on s'en sort pas trop mal ». Mais enfin, là quand même, il est bien dit que la commission « Mobilité 21 » fait le constat qu'il n'y a absolument plus un centime dans les caisses de l'Agence de financement des infrastructures de transports, ça on le savait puisque cette Agence n'est pratiquement plus financée. Des choix allaient être fait sur les 245 milliards d'infrastructures prévues dans le pays, ce qui paraît aussi bien sûr justifié, mais qu'il y aurait 2 infrastructures qui pourraient être réalisées, c'est essentiellement la Bordeaux/Toulouse et une nouvelle ligne Paris/Mantes la Jolie qui se justifierait par la nécessité de développer le fret ferroviaire entre Paris et le port du Havre. Moi je suis assez consternée par la lecture de cet article, par la carte qui va d'ailleurs avec puisqu'elle met en évidence si l'infrastructure Bordeaux/Paris se réalise et pas Bordeaux/Hendaye, que nous auront une nouvelle fois l'Aquitaine qui sera complètement évincée des grands projets d'infrastructure.

Je dis une nouvelle fois parce que je rappelle quand même que nous commençons à avoir des autoroutes et que si vous voyagez un petit peu dans le pays, vous pouvez constater que nous sommes la région qui est le plus en retard pour ces infrastructures. La LGV Bordeaux/Hendaye était quand même la LGV prioritaire depuis toujours, c'est celle qui est la plus rentable et j'ai quand même l'impression, où alors les élus d'Aquitaine ne font pas suffisamment de lobbying ou ils font du lobbying qui est inaudible par rapport aux élus de Midi-Pyrénées ou par rapport aux élus de Normandie. Il n'est pas facile de faire du lobbying dans une période de vaches maigres, j'entends bien, mais néanmoins je crois aussi que la position de certaines associations notamment au niveau du Pays-Basque n'ont pas arrangé ce projet, mais je suis quand même assez stupéfaite. Conseillère Régionale depuis 2004, je me souviens parfaitement que le 24 octobre 2005 nous avons donné un avis sur le projet LGV Bordeaux/Toulouse, où il avait été dit quasiment à l'unanimité des conseillers régionaux, sauf 2 élus, que la priorité devait être donnée à Bordeaux/Hendaye, pour des raisons générales d'aménagement du territoire. Parce que c'était une ligne trans-européenne, parce que bien entendu c'était la ligne la plus rentable et que Bordeaux/Toulouse n'avait pas cette fonction trans-européenne, à moins que les gens imaginent à long terme de faire Bordeaux/Toulouse et une traversée des Pyrénées centrales, ce qui était aussi dans des discussions très anciennes, mais qui n'avait pas abouti. Quand on sait qu'en Espagne les travaux de la LGV se poursuivent, même s'ils sont un petit peu ralentis parce que l'Espagne connaît une crise importante, même si j'ai lu un article récemment disant que peut-être ils réfléchissaient entre Bilbao et San Sébastien, mais je crois que ce sont les contingences économiques du pays, l'Europe ne s'est toujours pas prononcée pour financer une partie de ce tronçon qui devait être financé entre Dax et Hendaye, et la faisabilité de cette voie Bordeaux/Hendaye est aussi conditionnée à ce financement Européen. J'ai bien lu aussi que les grands élus d'Aquitaine avaient fait un courrier pour rencontrer monsieur Ayrault, je n'ai pas la chance de faire partie des grands élus d'Aquitaine, on ne m'a pas demandé de signer ce courrier, je l'aurais signé avec plaisir. Je pense qu'ici petits élus d'Aquitaine, nous pouvons tous porter et être d'accord avec cette volonté de voir cette infrastructure se réaliser, parce qu'elle est importante pour notre territoire certes, mais en prenant un peu de hauteur, elle est absolument essentielle pour la vitalité de notre région en général, et du pays si on prends les choses d'encore plus haut.

Voilà je voulais simplement savoir si je pouvais me faire votre porte parole pour dire que les élus de l'agglomération du Marsan étaient tous absolument favorables au projet Bordeaux/Hendaye, voyaient cela comme une infrastructure indispensable, qui était la plus rentable. C'est vrai que ça a un coût important, mais on ne peut pas faire de différenciation entre Bordeaux/Hendaye et Bordeaux/Toulouse, c'est le même projet GPSO et en plus au sud de Bordeaux il y a un tronçon commun jusqu'à Captieux. Je crois que cette ligne doit véritablement avancer dans un même temps, et qu'il faut que nous portions cela avec force sur notre territoire. Je ne sais pas quelle type d'action nous pourrions mener, mais ça suffit ; faire passer cette ligne comme quelque chose qui ne serait pas prioritaire me paraît ... j'ai beaucoup de respect pour Paris/Le Havre, je vous avoue que je ne connais pas très bien ce dossier pour le fret entre Le Havre et Paris, mais je dois dire que le fret entre Paris et l'Espagne et même une trans-européenne me paraît particulièrement important à mettre en œuvre et qu'il n'y a qu'une ligne nouvelle qui permettrait un fret efficace.

Voulez-vous rajouter quelque chose sur ce sujet ?

**Jean-François Moullian** : Juste une question ; il me semblait que les collectivités publiques du département et de la région, avaient été sollicitées justement pour une part de financement de la réalisation de la ligne également en amont de Bordeaux. Je me trompe peut-être mais si c'est le cas c'est quasiment une escroquerie, on aura cofinancé une ligne que l'on ne verra pas.

**La Présidente** : Tours/Bordeaux on la verra puisqu'elle a démarré, mais effectivement pour l'instant vous savez bien que nous avons signé une convention de cofinancement mais qu'il y avait une clause importante, il était impératif que GPSO se réalise. C'est à dire que nous allions financer Tours/Bordeaux mais qu'à la condition que le reste se fasse.

C'est pour cela que depuis 2 ans, ici, au niveau du Marsan, nous avons des appels de fonds qui sont fait pour la Tours/Bordeaux et que je réponds que l'agglomération ne versera les fonds - qui sont prévus dans les budgets puisque nous les reportons chaque année – que quand elle aura la certitude que Bordeaux/Espagne se réalisera. Ceci dit on commence à nous donner des date : entre 2020/2030 on va peut-être faire Bordeaux/Toulouse et puis après 2030 ..... moi excusez-moi je ne paye pas pour voir, je ne joue pas au poker là surtout à coup de 8 millions pour Tours/Bordeaux et 12 millions Bordeaux/Hendaye. Effectivement pour l'instant nous n'avons versé aucune somme. Les seules sommes qui ont été versées par notre collectivité ce sont des sommes pour GPSO, l'étude et la mise en œuvre de ce dossier. Vous savez le nombre de réunions que nous avons eues, nous avons participé à ce financement. Sachant aussi que GPSO, c'est en France la ligne qui est le plus avancée sur le plan des études, nous en sommes à l'enquête publique.

**Alain Baché** : Très brièvement, pas pour revenir sur ce que vous avez dit, mais quand même amener quelques précisions. Moi, je ne suis pas étonné de ce qui nous est annoncé malheureusement, parce qu'il faut avoir le courage de dire qu'effectivement il n'y a pas que des associations qui se sont positionnées contre ce projet. Il y a des responsables politiques, et qui ont occupé de grandes responsabilités y compris au plus hautes marches de l'État, qui ont effectivement contribué à arriver à cette situation. Deuxième réflexion, je pense que l'on est tous d'accord pour le développement du réseau ferré en France, sauf que l'on est placé devant une contradiction, c'est sur l'aspect du financement. Vous y êtes venue, mais moi je rappellerai que les lignes à grande vitesse en Espagne se sont développées avec une forte participation de l'Europe. Dans le dossier tel qu'il est monté ici en France, l'Europe est quasiment absente de la réalisation. Et le fait est, vous le savez aussi bien que moi, que notre Président de Région fait feu de tout bois pour effectivement porter ce projet, sauf que nous savons depuis 1 mois et demi que le Bordeaux/Espagne ne serait pas prioritaire. J'ai participé à une réunion à Tours où il y avait les responsables SNCF qui avaient déjà laissé entendre cette chose-là. Donc oui il faut effectivement faire en sorte qu'il y ait des pressions, mais en même temps vous dites « qu'il y a la clause que si GPSO ne se prolonge pas jusqu'à Hendaye, on ne paiera pas », sauf que la aussi on est placé devant une contradiction, il y a une collectivité qui a dit « nous ferons l'avance des fonds pour ces collectivités ». La collectivité à laquelle je fais allusion, vous la connaissez aussi bien que moi. Donc, je pense qu'effectivement il n'y a pas que les grands élus qui doivent s'exprimer et je partage votre sentiment sur ce sujet, mais en même temps, je crois qu'il va falloir une bonne fois pour toute se mettre d'accord, quelque soit la sensibilité politique que nous ayons, je pense que c'est honnête de le dire, mais en même temps ça ne peut pas se faire dans les contraintes politiques et dans les contraintes économiques dans lesquelles on nous entraîne aujourd'hui. Je pense que c'est sur ça qu'il faut mener une action, ce n'est pas dans une cure d'austérité, cure de rigueur, cure d'amaigrissement, ou comme vous l'avez dit période de vache maigre, que les choses pourront se faire. En même temps, moi je considère qu'il y a des leviers sur lesquels on peut s'appuyer, des responsabilités qui peuvent être appuyées je pense au niveau Européen notamment en faisant jouer notre rôle à la banque centrale Européenne. Je pense que c'est un passage qui mériterait d'être exprimé et d'ailleurs je l'ai dit à vous même et au Président du Conseil Général la semaine dernière : l'Espagne pour l'heure a suspendu ses travaux pour aller jusqu'à Hendaye. Personne n'a voulu me croire la semaine dernière, c'est un article de presse qui était paru quelques jours avant. Donc il y a aussi cet aspect-là que l'on ne peut pas négliger dans notre raisonnement. Mais je pense que vous avez raison, il faut à tout prix dans le cadre global du développement du transport ferré que l'ensemble des élus, ne serait-ce que pour des questions économiques, mais aussi pour des questions environnementales. Vous vous réjouissez qu'il y ait le développement des autoroutes, moi je suis un de ceux qui pensent qu'on ferait mieux de développer le fer que la route, pour des questions y compris environnementales.

**La Présidente** : Très bien. Je me pose plusieurs questions, d'abord quelle est l'influence réelle des élus aquitains ? Je suis désolée, il n'y en a pas un dans la commission mobilité, ce qui me paraît tout de même incroyable. Deuxième chose, vous dites qu'en période de crise et je le conçois aussi, je pense sur un plan beaucoup plus général, que c'est justement dans ces périodes-là difficiles qu'il faut faire des choix. Le choix de faire des grands travaux d'aménagement qui permettront ensuite dès que la crise sera en voie de décélération, de pouvoir rebondir beaucoup plus rapidement ? Ce sont de véritables leviers de croissance, et ces choix-là visiblement, notre pays n'est pas en train de les faire.

Voilà, je souhaitais démarrer par cela parce que c'est vrai que ce sujet nous tient à cœur sur le territoire, nous y avons tous travaillé, les élus ont beaucoup travaillé avec quelques fois des difficultés, beaucoup de réunions, pour permettre à cette LGV d'avoir un tracé adéquat sur notre territoire. C'est vrai, on ne va pas le nier, notre territoire attends beaucoup de cette infrastructure, et sur le plan des facilités de déplacement qu'elle donnerait et aussi pour tous les retentissements économique que cela pourrait apporter. Je crois qu'il faut que l'on continue à se battre, et que le combat n'est pas terminé. Avez-vous quelque chose de plus à dire là-dessus ?

**Jean-François Moullian** : Oui, moi je suis d'accord, sauf que là vous politisez encore le sujet, une fois de plus, mais si notre assemblée se prononçait sous forme d'une motion ou d'une autre, nous serions dans notre rôle. Nous n'avons pas à juger ce que fait l'Aquitaine ou ce que fait le Conseil Général. Nous sommes majeurs et vaccinés et nous avons nos décisions à prendre. Donc, je parle à titre purement personnel, je précise, nous pouvons très bien prendre une motion, la rédaction pourrait en être discutée, elle pourrait être adoptée lors d'une prochaine séance, je n'en sait rien, quoique avant l'été ça va être difficile.

**La Présidente** : Nous en avons déjà pris une dans notre assemblée pour cette infrastructure, c'était en 2011 ou 2010. Moi je suis très favorable aux motions, mais je dis régulièrement que ça va encombrer les personnes qui les reçoivent, qui font un classement très vertical de ce type de chose. Par contre on peut faire un courrier officiel au Ministre pour notre territoire. Ce sera aussi efficace. Je vous dit cela parce que nous n'aurons pas d'autre conseil communautaire avant le mois de septembre et la décision du Ministre sera faite fin septembre, normalement.

### **01 - Objet : Administration et fonctionnement du Marsan Agglomération – Proposition d'accord sur le nombre et la répartition des délégués au sein du Conseil Communautaire.**

**La Présidente** : Nous passons à l'ordre du jour, et la première délibération, dossier important. Il s'agit donc d'une proposition d'accord sur le nombre et la répartition des délégués au sein du conseil communautaire. Je vais vous rappeler les choses.

Il existe donc de nouvelles règles de compositions et de répartitions des EPCI. Jusqu'à présent, aucune disposition ne limitait le nombre de sièges attribués aux communes au sein des conseils communautaires. Les communes disposaient d'une entière liberté pour fixer le nombre de sièges aux conseils communautaires, avec un droit d'option pour répartir les sièges : soit une répartition discrétionnaire par accord amiable avec la nécessité de recueillir l'unanimité des conseils municipaux, soit une répartition en fonction de la démographie décidée à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Mais le nombre d'élus communautaires était laissé libre pour chaque collectivité.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée notamment par la loi n°2012-1571 du 31 décembre 2012 dites Loi Richard change cette donne. D'abord elle proclame l'élection des conseillers intercommunaux au suffrage universel direct à compter de mars 2014, avec représentation des oppositions municipales à la proportionnelle.

Elle fixe de nouvelles règles de composition et de répartition des sièges au sein des EPCI. Elle plafonne et limite le nombre de conseillers communautaires et même des vices-présidence. Deux nécessités sont avancées par le législateur pour justifier cette réforme :

- améliorer la représentation des communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération, en prenant en compte leur poids démographique ;
- limiter le nombre de conseillers communautaires.

Si l'on va sur le site [interieur.gouv](http://interieur.gouv.fr), selon le Ministère de l'intérieur « les conseils communautaires seront élus au suffrage universel, en raison de cette élection il s'avère nécessaire d'améliorer la représentation des communes membres en prenant en compte leur poids démographique » c'est écrit.

Les limites imposées par la Loi bien sûr il en faut ; il faut un siège minimum par commune, pour assurer la représentativité de chaque commune adhérente d'un EPCI.

Les communes qui ne disposent que d'un seul siège, seront désormais les seules à avoir des suppléants. Les autres fonctionneront avec des pouvoirs en cas d'absence du conseiller communautaire. Pouvoir qui pourra être d'ailleurs donné à n'importe qui dans l'assemblée, donc une commune peut donner un pouvoir à une autre commune.

Interdiction pour une commune adhérente de détenir plus de 50 % des sièges.

Donc l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, fixe le droit commun et détermine les modalités selon lesquelles doivent être fixés le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Il y a un nombre total de siège à pourvoir qui n'est plus librement choisi. Il est désormais fixé par un tableau qui a été arrêté par le législateur, et varie en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre ; pour notre agglomération c'est 52 sièges. Ce plafond peut néanmoins être majorés de 10 % dans le cadre d'une répartition à la représentation proportionnelle. C'est cette répartition mécanique qui est dictée par la Loi, qui amène la répartition à 57 délégués : Mont-de-Marsan 28 sièges, Saint-Pierre-du-Mont 11 sièges, Saint-Perdon 2 sièges, Benquet 2 sièges, et toutes les autres communes 1 siège.

Cette répartition mécanique a été calée sur la population et elle prend en compte les 2 limites imposées par la Loi, donc Mont-de-Marsan qui ne peut pas avoir plus de 50 % des sièges bien que la commune ait près de 60 % de la population et Bostens qui est la plus petite de nos communes qui compte obligatoirement 1 siège. Alors il y en a d'autres, je dis Bostens parce que c'est la plus petite. L'augmentation peut aller jusqu'à 25 % maximum dans le cadre d'un accord local, adopté à la majorité qualifiée des communes ; c'est l'accord de la moitié des conseils municipaux qui représente les deux tiers de la population totale ou l'inverse. En tout état de cause, cet accord amiable ne peut avoir pour effet de remettre en cause la primauté du critère démographique, le Préfet des Landes nous l'a rappelé dans un courrier qu'il a adressé à tous les maires le 3 juin dernier, et l'article du CGCT l'explique aussi très clairement : dans tous les cas cette répartition tient compte de la population de chaque commune.

Ce calcul par la Loi, a certes le mérite d'exister et d'imposer un critère clair à tous les EPCI de France, certaines collectivités s'y sont d'ailleurs conformé sans chercher d'accord local ; par exemple à Périgueux et à Arcachon. C'est ce calcul automatique qui s'imposera si aucun accord local n'est trouvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux du Marsan.

A titre personnel, je trouve que sur notre agglomération ce calcul – qui est mathématique - pénalise beaucoup les communes rurales qui auraient 18 sièges et qui ne me paraissent pas justement représentées.

Nous avons fait 3 bureaux pour discuter de ces sujets. Au dernier bureau j'ai proposé un accord local devant cette difficulté que représentait l'obligation de 57 sièges faites par la loi, qui nous paraissait pénaliser les communes rurales. Ce qui a été proposé au niveau du bureau, où une majorité qualifiée des maires ou de leurs représentant a été d'accord pour que ce soit présenté ce soir, ici en conseil communautaire ; c'est de scinder en deux la représentativité. De faire une représentativité des communes urbaines, donc du bloc urbain et de proposer 1 délégué pour 1100 habitants pour les communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont, ce qui représente 28 délégués pour la ville de Mont-de-Marsan et 8 délégués pour la ville de Saint-Pierre-du-Mont, et ensuite de faire une représentativité des communes rurales. Comme tous les accords locaux trouvés en France, il faut instaurer des seuils, et il suffit de regarder attentivement la démographie des communes du Marsan, et ces seuils apparaissent pratiquement automatiquement. C'est-à-dire que nous avons dans notre collectivité, 4 communes de plus de 1300 habitants, 2 communes entre 900 et 1000 et ensuite 10 communes de moins de 800 habitants, donc il y a des seuils pratiquement naturels.

Ce qui vous est proposé, c'est, pour la représentativité des communes rurales, de donner 3 sièges aux 4 communes de plus de 1300 habitants ; 2 sièges aux communes entre 900 et 1000 habitants ; 1 siège à toutes les communes qui ont moins de 800 habitants. Ce qui fait que, au lieu de 18 délégués dans le tableau qui nous serez imposé par le Préfet si nous n'étions pas d'accord, la représentativité des communes rurales serait de 26 délégués. En pourcentage, les communes urbaines représente 75 % de

la population et aurait 58 % des sièges et les communes rurales qui ont 25 % de la population aurait 42 % des sièges. Il me semble que cette représentativité est tout à fait améliorée par rapport à l'application de la Loi, où les communes rurales auraient pas tout à fait 32 % des sièges et les communes urbaines 68 % des sièges.

Je vous propose donc ce soir au vote, une évolution de la nouvelle représentation du conseil communautaire à 62 délégués avec 28 délégués pour la ville de Mont-de-Marsan, 8 délégués pour la ville de Saint-Pierre-du-Mont, 3 délégués pour les communes de Saint-Perdon, Benquet, Bretagne, Saint-Martin d'Oney, 2 délégués pour les communes de Campagne et Pouydesseaux, 1 délégué pour les communes de Geloux, Mazerolles, Saint-Avit, Bougue, Uchacq, Gaillères, Laglorieuse, Lucbardez, Campet-et-Lamolère et Bostens.

Avant de vous donner la parole, je voudrais vous rappeler qu'il n'est pas obligatoire de le voter au niveau de l'Agglomération, mais je préférerais quand même que nous le votions, je pense d'ailleurs que pour passer à 62 délégués il faut que nous le votions ; ensuite que cette délibération devrait passer dans tous tous les conseils municipaux avant le 30 août. Il est nécessaire qu'il y ait la moitié des communes qui représente deux tiers de la population qui l'approuve, sinon nous serions contraint d'être dans la représentativité de l'application de la Loi, qui je le redis me paraît totalement décalée par rapport à la représentativité des communes rurales. Je veux vous dire aussi qu'il y a eu beaucoup de discussions durant les deux premiers bureaux, quant aux fonctionnement de notre agglomération, l'esprit dans lequel avait été réalisée la communauté de communes puis la communauté d'agglomération ; la compréhension que je peux avoir d'inquiétude quand on perd quelque chose, les communes rurales qui n'ont plus qu'un délégué alors qu'elles en avaient deux. A la demande de certains, et cela me paraît tout à fait légitime et sans aucun problème il a été proposé que les suppléants puissent assister aux conseils communautaires, il me semble que cela est important. Ils n'auront pas droit au vote mais ils pourront assister aux conseils communautaires à coté de leurs représentants titulaires, afin d'être complètement informés de ce qui se passe au niveau de l'agglomération. Ils participeront à la vie de notre collectivités, aux commissions, à tous les travaux, y compris à certaines représentations à l'extérieur, dans tous les syndicats mixtes etc où des délégués suppléants pourront tout à fait être désignés par le conseil communautaire pour avoir une part très active dans le fonctionnement de l'agglomération. Tout cela sera bien sur après établi de façon formelle dans le règlement de notre collectivité.

Voilà la présentation que je voulais faire de cette délibération et je vous laisse la parole.

**Robert Villetorte** : Je suis très déçu et amer devant cette délibération, et donc je voudrais intervenir en tant que futur ex-délégué communautaire, puisque si cette délibération est adoptée, je n'aurais plus le droit de siéger l'année prochaine. Je ne conteste pas les chiffres, ils sont là, mais cela dépend de la manière dont on les aligne et la manière dont on les crée : 900 habitants 1 délégué, entre 900 et 1200 2 délégués etc... je n'ai pas vu cela dans la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la Loi du 31 décembre 2012. Par contre ce qui est sur pour moi, c'est que 15 % des délégués actuels élus dans 10 des communes qui représentent 55 % des communes de l'agglomération, vont passer par dessus bord, et le bateau va continuer sans eux. Autres chiffres ; 50 % de diminution du nombre de délégués dans les communes rurales et 30 % d'augmentation dans une autre commune. Bon ce sont des chiffres bien sûr, et vous avez des arguments à m'opposer, mais je suis très déçu et amer. Je pensais que dans ce bateau qui a fière allure et qui vogue bien dieu merci, je pensais donc qu'il y avait une grande solidarité ,aussi bien verticale qu'horizontale, et que toutes les communes auraient au minimum 2 délégués. Il est peut-être encore temps, je ne sais pas. Je vous remercie.



**Alain Baché** : Très rapidement, si je me place en tant qu'élu montois, je ressens une certaine préparation par rapport à l'acte politique que vous aviez fait, quand vous n'aviez désigné au conseil municipal de Mont-de-Marsan qu'un représentant de l'opposition. Mais mon propos n'ira pas sur le nombre, même si j'entends ce que vient de dire notre collègue. Je crois que dans le cadre de l'adoption de cette Loi, au prétexte de faire de la démocratie, c'est la démocratie qui en prend un coup. Ce qui a prévalu à la construction des communautés et de la communauté montoise, c'était la coopération. Or, aujourd'hui certes l'esprit pourra rester, mais on ne sera plus sur l'aspect de coopération, on sera peut-être plus sur ce vers où veulent aller certains, c'est à dire la disparition des communes. Je m'excuse d'élargir le propos, mais on risque d'aller vers ça, parce que ce n'est pas tout à fait juste de dire que les élus communautaires seront élus au suffrage universel, ce n'est pas tout à fait ça puisqu'ils seront fléchés dans le cadre d'un bulletin ; il y aura effectivement des décisions qui seront prises avant. Moi je considère qu'on va casser ce qui a prévalu à la mise en place de l'intercommunalité particulièrement au niveau des Landes. On va casser la coopération ça deviendra une véritable intercommunalité, ce sera la marche forcée pour les petites communes, qu'on le veuille ou qu'on le veuille pas, au regard de ce qu'effectivement mon collègue de gauche nous faisait remarquer ; la Loi a été écrite, moi je la condamne en terme de démocratie. On peut toujours dire, on ne peut pas, il ne faut pas.. il y a effectivement la Loi qui s'applique si nous ne prenons pas de décision, c'est le Préfet qui aura le dernier mot. C'est une réalité vous avez raison de le signaler. La réflexion certes, quand on est une commune centre comme Mont-de-Marsan, on va avoir effectivement plus d'élus, la minorité quelle qu'elle soit sera représentée, c'est bien pour cette grande collectivité, sauf que pour les petites communes la Loi est effectivement très perverse, et au fil du temps on va aller vers ce que certains veulent : la disparition des petites communes. Moi c'est sur ça que je tiens à alerter notre assemblée ce soir, parce qu'effectivement dans la Loi il y a aussi contenu des transferts obligatoires, je ne parle pas de compétences mais de missions de services publics qui sont fait aujourd'hui par les petites communes, et les foyers de démocratie qui existent dans nos communes, le lien avec les intercommunalités vont être jetés au feu. C'est sur cela que je souhaitais attirer l'attention de la collectivité, et c'est pour cela que je ne voterais pas votre proposition, non pas en terme de répartition de par rapport au chiffres que vous avancez mais par rapport à la question de la démocratie.

**Éric Mezrich** : Merci madame la Présidente : moi je ne suis pas d'accord avec ce texte et je l'ai déjà dit dans le cadre d'un bureau et je voudrais expliquer et reprendre un petit peu le fil de la réflexion et du travail que nous avons eu au sein en particulier du bureau des maires, où je dois dire que tout le monde a participé activement à la réflexion au travail, à la recherche d'un consensus pour avoir une répartition qui sied à tout le monde. Je voudrais reprendre l'histoire de cette communauté parce que c'est très très important. On a fait beaucoup de comparaisons avec tout un tas de communautés de communes et tout un tas de communautés d'agglomération, mais je dois le dire comparaison n'est pas raison. La répartition à 64 délégués qui existe aujourd'hui me semble t-il est appréciée par l'ensemble des communes bien au delà de son poids démographique. Pour preuve, les choses avaient été faites de sorte à ce que la zone urbaine, c'est à dire les voix additionnées de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont n'étaient pas majoritaires, et chacune des communes pouvait faire valoir pleinement son point de vue et ses positions dans un esprit constructif et partager sur tous les grands projets structurants que l'on débat ici dans cette agglomération. Je fais partie de ceux qui pensent que les compétences de l'agglomération vont encore grandir et que les voix de toutes les communes sont très importantes. Je voudrais juste revenir sur la chronologie du travail qui a été fait, vous avez rappelé à juste titre que nous avons fait 3 bureaux, sur lesquels nous avons planché sur la recherche de la meilleure répartition mais vous avez oublié un certain nombre de points que je voudrais rappeler. Le premier, effectivement vous avez rappelé la Loi à 52 + 10 % ce qui fait 57, je ne reviens pas là-dessus tout le monde la connaît maintenant, il n'y a pas de débat. En revanche une proposition avez été faite, dite sur un accord libre amiable, à 65 délégués, qui a été débattue lors d'une deuxième réunion d'ailleurs le 27 mai, avec une répartition qui reprenait de mémoire, 25 délégués pour la ville de Mont-de-Marsan, 8 délégués pour la ville de Saint-Pierre-du-Mont et 2 délégués pour chaque commune rurale, pour les 16 communes restantes. Cette proposition a été faite dans un souci de préserver la qualité des relations entre toutes les communes et surtout garder l'esprit qui avait prévalu lors de la création de notre communauté. Je voudrais préciser d'ailleurs que lors de ce bureau, il m'avait bien semblé que cette proposition avait été entérinée par l'ensemble des élus autour de la table, y compris vous madame la

Présidente. Vous aviez émis une simple réserve que je vais rappeler ici, de dire que vous souhaitiez présenter ce texte à vos adjoints du conseil municipal de Mont-de-Marsan. Ce qui m'avait d'ailleurs un petit peu choqué, parce qu'il ne me semble pas que ce soit au conseil municipal de Mont-de-Marsan à décider ce que la communauté doit proposer ; ce sont les 18 conseils municipaux qui vont entériner le projet. En tout cas c'est ce que vous nous aviez dit. Pour faire court, lors d'une troisième réunion, vous avez raison il y en a eu 3, vous avez indiqué que vos collègues adjoints montois, n'étaient pas d'accord, et encore une fois pour faire court, vous avez fait une troisième proposition, qui est celle que vous nous proposez aujourd'hui à 62 délégués avec la répartition : 28 pour Mont-de-Marsan, 8 pour Saint-Pierre-du-Mont, 3 pour les communes rurales les plus importantes, 2 pour Campagne et Pouydesseaux et 1 pour les autres. Alors vous comprenez bien que je trouve cette méthode un petit peu curieuse. A la suite de cette proposition à 62, j'ai agi de la même que vous et j'ai interpellé le Maire de Saint-Pierre-du-Mont, nous avons réunit la majorité municipale, on a présenté des choses, et on n'est pas d'accord non plus. On n'est pas d'accord en tout cas sur ce texte. Alors on fait quoi maintenant ? On ne va jamais s'en sortir ! Moi, ce que je voulais dire là-dessus pour terminer, et de façon plus pragmatique et plus démocratique, parce encore une fois ce sont les conseils municipaux qui vont valider la répartition de la prochaine assemblée au mois de Mars 2014 ; c'est que l'on puisse modifier la délibération que vous nous proposez et que soit soumis à l'ensemble des conseils municipaux, les 2 propositions : celle à 62 que vous nous proposez aujourd'hui et celle à 65 que d'autres élus dont je fais partie vous proposaient et chacun des conseils municipaux choisira la proposition la meilleure pour sa commune et pour le fonctionnement de l'agglomération. Je vous remercie.

**Gérard Apesteguy** : Bien mesdames et messieurs, nous allons ce soir devoir nous positionner sur la future composition du conseil communautaire. Ce vote est pour moi historique car il peut modifier durablement le fonctionnement de cette institution. Si nous revenons à la genèse de la communauté il faut reconnaître que l'ensemble des maires des communes rurales avaient une certaine réticence par peur de l'ogre montois ; revenons tout à fait au démarrage de la communauté. Philippe Labeyrie et Jean-Pierre Jullian savaient que la représentativité des communes était un point incontournable, leur sens politique prenait le pas, et nous proposèrent la composition que nous connaissons actuellement, et qui fonctionne très bien, à savoir un minimum de 2 délégués par commune avec un seuil de 1000 habitants, à partir duquel il y a 3 délégués, et Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont n'ayant pas la majorité des délégués. La preuve que ça fonctionne, les délibérations proposées par madame la Présidente, depuis votre élection, ont été approuvées et bien souvent à l'unanimité. Aujourd'hui la proposition que vous nous faites ne satisfait pas l'ensemble des élus. Je rappelle que lors du bureau du mois de mars, vous aviez vous même proposé un futur conseil à 65 : composé de 25 délégués montois, 8 Saint Pierrois et 2 pour l'ensemble des autres communes. Cette proposition recueillait l'aval de l'ensemble des élus, revenons au mois de Mars. Le 27 mai a la surprise générale de tous les membres du bureau, vous avez tenté de revenir sur cette proposition, et il faut savoir que les élus, aussi bien de Saint-Pierre-du-Mont que des communes rurales, dans un élan de solidarité avaient réagi négativement, ce qui signifiait que la proposition de 65 était validée une nouvelle fois. Le 10 juin dernier, vous nous avez expliqué que lors d'une réunion avec vos adjoints, ceux-ci avaient émis un avis défavorable sur la composition que vous aviez vous-même proposée au mois de Mars. Vous deviez être alors tiraillée entre votre rôle d'élus montoise et de présidente de la communauté ? Ce dut être pour vous un cruel dilemme, de plus l'impression donnée est que le poids de vos adjoints, qui doivent faire efficacement leur travail, je n'en doute pas, est plus important que l'avis des maires et que le devenir des communes rurales. Vous avez alors proposé ce qui est présenté ce soir. Je pense que certains de vos collaborateurs proches ont du effectuer un bon travail. Vous expliquez que vous voulez rendre plus équitable la représentativité des 16 communes. Pour cela vous avez mis en place des seuils, que nous n'avons pas discuté en bureau je vous rappelle, ils ont été présentés point barre. Pourquoi ne pas avoir gardé le seuil de 1000 habitants que nous connaissons aujourd'hui et qui est tout à fait équitable ? La proposition que vous nous faites ce soir, lors du bureau du 10 juin, n'a pas reçu l'aval de l'unanimité des élus présents. Nous avons une communauté qui avait certes des défauts, mais une grande qualité, le respect de l'ensemble des communes rurales. Entre la composition actuelle et celle que vous proposez, Mont-de-Marsan obtient 7 délégués de plus, Saint-Pierre-du-Mont 1, et 10 communes perdent 1 délégué.

Si votre proposition est définitivement acceptée par les conseils municipaux, je pense à certains élus des communes rurales lors des prochaines élections de 2014 ; ces élections risquent d'être chaudes. Comment les élus actuels qui se représenteront pourront justifier la perte d'un délégué ? La gouvernance de la communauté avec la représentativité actuelle satisfait tout le monde. Je vous propose donc, soit que nous retravaillons la représentativité des délégués pour la future assemblée, soit que vous présentiez au vote, et là je rejoins monsieur Mezrich, que vous présentiez la proposition à 65. Pour rappel la majorité qualifiée du conseil municipal doit être requise, sans quoi la Loi s'appliquera. C'est une lourde responsabilité que vous portez madame la Présidente et qui n'obtient pas l'unanimité des membres du bureau. Une lourde responsabilité aussi pour les représentants des collectivités qui devront se positionner dans quelques minutes. A propos de la délibération, là je vais plus sur la forme de la délibération, vous notez en particulier que le bureau réunis les 5 mars, 27 mai et 10 juin a émis un avis favorable sur la composition du conseil communautaire à 62, c'est faux, puisqu'au mois de mars et au mois de mai il y avait l'unanimité pour 65. Les 62 on en a entendu parlé le 10 juin, donc il va falloir un petit peu modifier la structure de cette délibération. De plus la majorité des membres du bureau n'ayant pas émis un avis favorable pour la composition, soit on recule l'adoption de cette délibération et on retravaille la composition, soit je vous demande de présenter aussi la composition à 65. Merci beaucoup.

**Jean-François Moullian** : Mes collègues ont argumenté dans un sens que je comprends bien, et que j'approuve, enfin pour ceux qui viennent de parler, mais je voudrais dire le sentiment de quelqu'un qui n'est qu'un délégué de base qui représente une « petite commune », qui a travaillé au sein de cette communauté - je précise que je ne défend pas un poste, je n'ai pas de poste à défendre moi. Ce que je remarque c'est que c'est vraiment dommage que des collectivités, quelques soient leurs tailles, et qui s'étaient engagées dans un travail certain, et avec honnêteté intellectuelle dans ce travail communautaire, il y a 10 communes qui se trouvent amputées d'un délégué. Je trouve ça extrêmement dommage, l'esprit surtout dans lequel nous devons travailler. Quelqu'un a rappelé tout à l'heure que ce n'est pas cet esprit-là qui avait été institué par Philippe Labeyrie ni par Jean-Pierre Jullian, à l'époque de la fondation. C'est cet esprit-là que nous perdons souvent de vue, et que là nous perdons tout-à-fait. Moi, je considère que c'est une mesure quasiment vexatoire pour 10 communes. Je rajouterai effectivement comme l'a dit un collègue, aller expliquer cela à nos électeurs, c'est leur expliquer que nos communes ont perdu quelque part du pouvoir. Donc ils ont perdu eux, électeurs de Bougue ou électeurs de Laglorieuse ou de Gaillères ou de Saint-Avit, c'est tout ces électeurs-là qui sont aujourd'hui en deuil d'une voix. Excusez-moi, je ne continue pas plus loin, parce que les autres arguments, les propositions qui ont été faites me semblent tout-à-fait raisonnables et dignes d'examen et d'intérêt. Voilà, merci.

**Jean-Paul Alyre** : Moi aussi je voudrais vous faire part, on en a déjà parlé en bureau, de ma déception en tant que Maire d'une commune rurale. On n'étaient pas nombreux ce soir ici à se retrouver en 98 quand on a effectivement préparé la création de cette communauté de communes. A l'époque je me suis retrouvé personnellement dans le bureau des 2 personnes dont a parlé Éric Mezrich, Philippe Labeyrie et Jean-Pierre Jullian pour ne pas les nommer, pour justement discuter du sort des communes rurales. Quand on veut faire une communauté de communes à l'époque, avec des disparités aussi importantes et des objectifs aussi importants entre les tailles des communes, ils voulaient savoir malgré tout ce qui était prépondérant pour nous. Je l'ai dit lors de ces réunions, ce qui est prépondérant pour nous c'est de garder une certaine légitimité. La légitimité doit pouvoir aussi s'exprimer démocratiquement, et des fois par le vote. Je vous l'ai dit aussi, si nous n'avions pas eu cette composition de conseil communautaire, peut-être qu'au niveau de la présidence, vous ne seriez même pas Présidente aujourd'hui, par les chiffres, puisque là nous parlons de chiffres, de part la composition du conseil communautaire. Alors, j'ai préparé un petit texte avec là aussi des pourcentages puisqu'on peut dire ce que l'on veut dire au niveau des chiffres au niveau des pourcentages sur le fond ; on s'est réunis trois fois en bureau pour discuter de cette nouvelle composition du futur conseil communautaire, et moi aussi, je l'apprends ce soir, mais il m'avait semblé que lors des deux premières réunions - je n'étais pas à la dernière - que la large majorité des maires était d'accord de continuer dans les mêmes dispositions au niveau de la représentation et ceci malgré et nous le comprenons, le fait que Mont-de-Marsan n'obtenait pas le quota souhaité.

Donc, la proposition qui avait été faite, en faisant un tour de table, deux fois lors de ces deux réunions, c'était donc 25 conseillers communautaires pour Mont-de-Marsan, 8 pour Saint-Pierre-du-Mont et 2 pour l'ensemble des communes rurales, les 4 plus grosses communes rurales ayant même été d'accord de céder un poste de délégué pour que des plus petites communes comme Bostens et Campet puissent conserver leurs deux délégués. Malgré tout, le nombre de conseillers communautaires de Mont-de-Marsan passait de 21 à 25, ce qui représente une augmentation de 19 %, et qui représente aussi 38,5 % de la composition du conseil communautaire, puisque 25 sur 65 ça fait quand même 38,5 % de représentation. D'autre part le nombre de conseillers municipaux de Mont-de-Marsan représenté à la communauté est de 64 % ; 25 qui siègeront sur 39 élus au conseil municipal de Mont-de-Marsan ça fait 64 % de conseillers qui siègeront. Alors que pour les communes qui auront la chance d'en avoir 2, ce chiffre est de 13 %, et quand on n'a qu'un poste ça fait même 6 %. Bon, ce sont des chiffres. La représentativité de la population se fait par la simple comptabilisation de la population mais peut se faire aussi par la représentativité des conseillers municipaux qui siègent, puisque la Loi a modifié aussi le nombre de conseillers municipaux à élire par rapport à la population. Je rappelle aussi que la Loi est faite pour toutes les villes et communauté de France mais qu'elle permet aussi et qu'elle encadre la possibilité d'avoir des accords locaux, justement pour faire valoir ces différences entre de très grosses communautés des plus petites, et à l'intérieur des plus petites encore des différences importantes. De plus comme je vous l'ai exprimé, dans les petites communes nous travaillons en équipe, nous avons besoin de nos adjoints, notamment quand nous sommes encore en activité, je tiens à le dire ça. Nous transférons et allons continuer de transférer de plus en plus de compétences à l'agglomération, c'est dans la logique, et il me semble que d'être deux délégués, c'est la moindre des choses pour assurer un bon fonctionnement de nos communes, notamment dans toutes les réunions auxquelles il faut assister, qui sont importantes, et les dossiers dont il faut s'occuper. J'en veux pour preuve la convocation que nous recevons aujourd'hui pour signer la convention sur le très haut débit vendredi après-midi à 15h, à part être à la retraite, pour s'organiser et se libérer ce n'est pas forcément simple. Je pense aussi, du moins en ce qui me concerne et c'est le cas, qu'il est important d'intéresser nos délégués ; être suppléant c'est intéressant mais sans droit de vote, à mon avis c'est plutôt frustrant. Enfin, sur votre proposition en dehors du nombre de délégués de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont, 5 communes je ne compte pas Saint-Perdon qui a le plus d'habitants, seront représentées par 1 délégué pour 500 habitants, voire 430 pour Saint-Martin d'Oney même, quand d'autres dont je fais partie seront représentées par 1 délégué pour 735 habitants. Je pense que le critère unique de représentation par rapport à la population est utilisé quand ça arrange et abandonné au profit de strate quand ça dérange. Vous avez pris en exemple certaines communautés ; moi aussi j'ai des exemples, j'ai regardé un petit peu ce qui se passait ailleurs. Sur Saint-Sever il y a 29 délégués communautaires, Saint-Sever représente 43,70 % de la population et a 10 délégués soit 34 % des sièges, et la reconduction proposée est la même que l'actuelle ; aucun siège de plus pour Saint-Sever, aucun siège de moins pour les communes, avec 2 sièges en plus pour les communes de plus de 500 habitants. Sur Aire-sur-l'Adour, dont la ville représente 48,70 % de la population, la proposition est de 28,57 % ; 14 délégués sur 49, 2 délégués par commune rurale sauf 1 pour celle de moins de 200 habitants. Par contre le Maire d'Aire-sur-l'Adour a proposé que de préférence, si le maire d'Aire quel qu'il soit est candidat, qu'il ait la préférence du conseil communautaire par rapport à sa représentativité en terme de population, qu'il serait légitime que la ville d'Aire si elle le désire ait la présidence de l'agglomération -je lis ce sont des pistes. Sur Agen, la ville avait en 2012, 21 délégués sur 69 ; 21 délégués pour 35260 habitants, une population légèrement supérieure à Mont-de-Marsan, donc 7 de moins que dans votre proposition. Suite à sa fusion avec la communauté de communes de la Plume qui vient d'être créée, elle a toujours 21 délégués sur la nouvelle entité qui vient d'être créée. Grenade que je connaît un peu maintenant en y étant depuis 1 an et demi, Monsieur Dufourcq que vous connaissez aussi, a proposé à ses collègues du conseil communautaire de ne pas changer le nombre de délégués, et même pour faire profiter une commune d'un délégué supplémentaire, de le retirer sur la commune de Grenade. Bref, comme je vous l'ai toujours dit, c'est communauté fonctionne bien dans la composition qui est la sienne aujourd'hui. Les communes rurales sont bien représentées. Elles ne se sentent pas étouffées. C'est dans ces conditions qu'elles ont accepté de créer cette communauté en 1999, et je vous rappelle qu'à cette époque, 2 communes et pas les moindres ne s'étaient pas jointes à nous. Justement parce que avec ce qui était proposé, elles avaient un petit peur d'y aller. Dans ces conditions de fonctionnement, il y a du dialogue, des échanges, des débats et du vote.

C'est à mon sens tout l'intérêt du débat démocratique, ce qui fait sa richesse et son respect. Dans votre proposition, quels que soient les dialogues et les échanges vous êtes quasiment sûre d'avoir toujours la majorité, donc ce n'est même plus un débat démocratique. C'est dommage, la ville et les élus montois avaient la possibilité de démontrer leur sens aigu de la solidarité envers les communes rurales, car sans elles vous n'auriez -enfin pas vous- on n'aurait jamais pu constituer une communauté d'agglomération, car vous ne dépasseriez pas 50.000 habitants. Pour terminer, si vous deviez constituer la communauté d'agglomération aujourd'hui, sur la base de ces propositions, à mon avis vous feriez une communauté de communes avec 6 ou 7 voire 8 communes peut-être ; ce serait un échec. Alors que vous avez la possibilité de continuer à faire vivre un bel outil que monsieur le Préfet est prêt à valider suite à la proposition que nous lui avons envoyé, en démontrant que les mots « solidarité, démocratie, tolérance, écoute » veulent vraiment dire. Le débat démocratique est entravé des fois par des stratégies politiques, c'est bien dommage. Pour en finir, j'avais un petit peu de temps en fin d'après-midi, nos lycées ont planché cette semaine sur des sujets de philosophie, je laisse à votre réflexion une situation de Léon Gambetta : « ce qui constitue la vraie démocratie ce n'est pas de reconnaître des égaux, mais c'est d'en faire ». Je vous remercie de m'avoir écouté.

**La Présidente** : Bravo, faut-il plancher là-dessus ? Je dis cela sans rire c'était une belle fin. Avez-vous d'autres questions ?

Je vais répondre globalement, il y a eu des choses dites et des choses redites. Premièrement, monsieur Baché a raison. Ce qu'il a dit, il a tout dit en disant « c'est la Loi ». En 1998, je n'étais pas du tout élue mais je m'intéressais à cela comme tous les citoyens dans la presse que je recevais tous les jours. Je sais comment les communautés de communes et les communautés d'agglomérations se sont faites de façon plus ou moins facile. Je dois d'ailleurs vous dire que à mon sens, si la notre ne réfléchit pas grandir un petit peu, quand Agen est passée de 60.000 à 100.000 maintenant et Périgueux également, nous allons devenir des petites communautés d'agglomérations sans grande visibilité d'ailleurs sur le plan Aquitain, mais ça c'est encore autre chose. Pour ce qui est de nous maintenant parce que autant vous dire que l'on n'en n'est pas là encore ; ce n'est pas moi qui ai votée la Loi. Je suis désolée. Vous pouvez vous adresser à nos parlementaires qui ont voté cette Loi et leur demander d'explicitier exactement ce que la Loi signifie. Effectivement cette Loi rentre dans un cadre très général de modifications, puisque les villes de 1000 habitants maintenant vont devoir effectuer des scrutins de liste pour les municipales. Elle rentre aussi dans un cadre beaucoup plus général de redécoupage des cantons - je ne vais pas parler du scrutin des cantons ce n'est pas le sujet ici, si je dois en parler j'en parlerais ailleurs et je dirais ce que j'en pense - mais ça amène à des redécoupage, là aussi où ce qui prime ce sont les strates de population. Il faut faire des cantons entre 20 et 30.000 habitants. C'est véritablement la démographie qui est l'index maintenant majeur de ces réformes. La démographie est ce qu'elle est, mais pour ce qui est des conseillers communautaires, je le redis, c'est au suffrage universel. Monsieur Baché vous pouvez hocher de la tête, mais n'empêche qu'il y aura des listes, et que ce soit à Mont-de-Marsan ou à Saint-Pierre-du-Mont ou dans les villes de plus de 1000 habitants, effectivement il y aura une liste de délégués qui seront fléchés et qui seront donc élus. J'imagine - parce que ce n'est pas moi qui ai fait la Loi, je le dis et je le redis- que le législateur a dit, à partir du moment où il y a un suffrage universel, il faut que la représentativité démographique soit respectée. Je sais que vous êtes nombreux ici présents, à avoir été à l'origine de cette collectivité, qu'elle ne s'est pas faite dans la facilité. J'ai vu des procès-verbaux, j'ai lu des articles, ça a discuté, chacun voulait une représentativité etc... et un modus vivendi à été trouvé ; le nombre de 64. Je crois même que c'était 61 et que c'est passé à 64 en 2008 si j'ai un peu suivi, mais enfin, c'était avant que j'arrive tout cela. Excusez-moi quand même, mais moi je vous dis très sincèrement, ce n'est pas le nombre qui est important, c'est la qualité des personnes qui font fonctionner. Le nombre à 64, j'ai cru comprendre que ça ne fonctionnait pas toujours très bien auparavant. J'ai mis un mode de gouvernance en place, qui était ce qu'il était, où il y a la participation d'un maximum de personnes, où il y a des commissions. J'ai bien entendu ce qu'a dit Jean-Paul Alyre, que c'est peut-être parce qu'il y avait une représentativité importante des communes rurales que à un moment donné elles ont pu dire stop quand elles en avaient assez, ce que je veux dire par là, c'est que dans ce qui vous est proposé, et c'est pour cela que la solution à 57 ne me convient pas, c'est que effectivement les communes rurales, n'ont même pas un tiers des voix.

C'est important d'avoir au moins plus d'un tiers parce qu'il peut y avoir besoin d'un tiers des voix pour demander un vote à bulletin secret, pour intervenir et être en blocage pour des changements de statuts importants. On parle de collectivité, on parle de solidarité, c'est pour cela que j'ai proposé la répartition dans le bloc urbain, qui a ses préoccupations propres qui sont aussi les préoccupations des communes rurales, et une représentativité du bloc rural, avec bien entendu des strates mais qui donnent une représentativité bien plus importante. Alors ce qui a été dit sur nos trois réunions de bureaux ; effectivement la première réunion de bureau ça a été un petit peu une découverte pour tous, quelques vociférations, enfin on discute, et à la fin j'ai dit que si vous vouliez rester à 2 représentants pour toutes les communes rurales après il n'y a plus qu'à faire les soustractions pour les communes urbaines. J'ai dit que j'allais demandé à monsieur le Préfet s'il pense que c'est dans l'esprit de la Loi. Jean-Paul Alyre a écrit à monsieur le Préfet, moi j'ai envoyé un mail à ses services. Monsieur le Préfet a répondu à Jean-Paul Alyre par une lettre qui rappelait l'esprit de la Loi et il nous a refait une lettre à tous le 3 juin rappelant que le seuil démographique était une obligation à respecter. A moi personnellement, il ne m'a jamais répondu, sinon de vive voix me disant qu'il ne me répondrait pas sur précisément la liste que l'on avait envoyé, parce qu'il avait beaucoup de questions de beaucoup de communautés. Moi je n'avais pas de réponse de monsieur le Préfet et nous avons rediscuté une deuxième fois, où j'avais commencé au début à faire cette proposition en parlant de 62 délégués, je ne savais même pas que ça faisait 62, en disant 28, 8, 3, 3, 3, 2, 2, etc.. Très vite ça s'est un petit peu échauffé -enfin pas échauffé on parle fort, et moi je laisse parler tout le monde parce que c'est bien- et la majorité a dit « on peut proposer 25, 8, 2, 2 » etc. J'ai dit je vais en parler à mon conseil municipal, pourquoi ? Très simplement parce que la ville de Mont-de-Marsan qui à 60 % de la population, si le conseil municipal vote contre 25,8,2,2 etc c'est tout le monde à qui la Loi s'impose. Moi, je ne voulais pas prendre tout le monde en traître et dire oui on fait 25, 8, 2, 2 et que ce ne soit pas voté à Mont-de-Marsan. Donc j'ai demandé à mon conseil municipal qui a considéré que la représentation de Mont-de-Marsan devait être au minimum ce qu'elle était dans les 57 où elle est déjà écarté de 5 sièges ; écarté parce qu'elle est 60 % pour arriver à moins de 50 %. J'ai demandé à mon conseil de ne pas en rester là parce que je leur ai dit immédiatement – vous voyez j'ai une casquette de maire de Mont-de-Marsan mais j'ai aussi une casquette de Présidente de l'agglomération - la représentativité des communes rurales n'est pas satisfaisante, dans cette répartition de la Loi. Il m'ont dit que oui nous pouvions étudier une évolution. C'est à partir de ce moment-là, que j'ai étudié une évolution qui me paraît excessivement juste pour toutes les communes ; les communes urbaines qui sont représentées de façon égalitaire avec 1 délégués pour 1100 habitants et les communes rurales où nous avons ces strates démographiques qui effectivement apparaissent mais apparaissent quasiment naturellement. Les communes rurales – je pense que ça va être le cas, je travaille avec vous tous depuis maintenant 4 ans - sont parfaitement capables de porter des choses entre elles, de se parler. La représentativité des communes rurales doit être considérée dans son ensemble. Est-ce si important si une commune a 1 délégué si l'autre en 2 et l'autre 3, si c'est l'ensemble des communes rurales qui parlent d'une même voix sur certains sujets. Je pense qu'il faut aussi que l'on change de logiciel et que l'on change de fonctionnement, tous urbains et ruraux. La représentativité qui passe en pourcentage de sièges de 31,5 % par la Loi à 42 % avec ce que je propose, on ne peut pas dire que je n'ai pas été à l'écoute au niveau des bureaux où j'ai entendu tout le monde. Sur les délégués suppléants, je l'ai dit en préambule, ils travailleront comme ils travaillent maintenant, ils pourront venir au conseil communautaire. La seule chose qu'ils ne pourront pas faire, c'est lever la main potentiellement, à moins qu'ils représentent leur titulaire. Mais ils seront autant impliqués. Je ne sais pas si on s'implique plus parce qu'on peut voter, je ne crois pas. Je vois même des conseillers municipaux qui viennent dans des commissions qui ne sont même pas conseillers communautaires, et ils s'impliquent dans les commissions ; l'important c'est que l'on puisse avancer dans notre collectivité, ensemble. Je ne crois pas que ce soit une question de nombre de sièges, je pense que c'est plutôt une question de personnes, de façon de mener cela, de respect mutuel des uns et des autres. J'ai essayé de l'être complètement, et cet accord amiable qui vous est proposé, il me semble que c'est un accord qui est bien structuré, qui est équilibré. Jean-Paul Alyre j'entends une chose, bien sûr il y a l'effet des seuils, c'est vrai que quand on dit 2 délégués pour les communes supérieures à 900 habitants, et que celui qui est à 700 habitants à 1 délégué, il y aura toujours les effets de seuils.

Par contre être à 62 délégués là cela nous permet aussi d'avoir des marges de manœuvres ; quand je vois Saint-Perdon qui a doublé en très peu d'années, elle avait moins de 1000 habitants quand la communauté de communes a été réalisée et elle en a maintenant 1800. Il faut que l'on se laisse quelques marges de manœuvres si il y a des communes rurales qui augmentent en population pour pouvoir augmenter la représentativité. Donc franchement, je trouve que c'est équilibré. Alors le dernier bureau, où monsieur Alyre n'était pas mais il y avait toutes les autres communes, après que nous ayons discuté de cette proposition, il y avait une majorité : il y avait 12 représentants de communes sur 17 présents qui étaient favorables à ce que je présente cette délibération aujourd'hui. Donc je la présente - ce n'était pas à l'unanimité, mais c'était une majorité – cette proposition et je ne présenterais que cette proposition aujourd'hui. Par contre, je vous le dis, on peut s'amuser mais à la fin le jeu peut ne pas être drôle, je vais proposer à chaque communes de voter cette délibération puisque ce qui est important ce sont les votes municipaux, mais si une autre commune veut voter une autre composition, elle peut le faire. C'est de sa responsabilité. Maintenant, attention, ce n'est pas une menace, je ne menace personne, au contraire, c'est la Loi c'est comme ça, mais il faut que la moitié des communes représentants 2/3 de la population votent la même délibération. Sinon, si tout le monde vote des compositions qu'ils ont envie de faire, c'est la composition du Préfet qui va s'appliquer. Je vous donne les explications, le plus sincèrement possible, sur la façon dont ça s'est déroulé, je crois que l'on a eu des débats riches. Je peux vous dire que j'ai bien entendu l'histoire de notre collectivité, très sincèrement, je pense que depuis 4 ans, l'histoire de notre collectivité, même si je n'y ai pas participé, j'étais complètement dans l'esprit de ce qui avait été pensé, et peut-être pas fait après. Je comprends que ceux qui passent de 2 à 1 représentant aient l'impression qu'on leur coupe un petit peu quelque chose, mais sincèrement ce sera complètement compensé par une participation excessivement active des délégués suppléants et qui sera bien notée dans le règlement intérieur de la collectivité. L'esprit constructif dont parlait monsieur Mezrich, j'ai quand même essayé de l'avoir en ayant écouté toutes les parties, c'est à dire les communes urbaines, les communes rurales, les craintes de ceux qui n'avaient qu'un délégué, les propositions pour que les délégués suppléants soient très présents y compris au conseil communautaire, après c'est une histoire de fonctionnement. Vous ne m'enlèverez pas de l'esprit que quel que soit le nombre, ce qui est le plus important ce sont les personnes qui portent ça. L'histoire nous le montre. Avez vous d'autres questions ?

**Alain Baché** : Pour la clarté des débats, ne dites pas que le conseil de Mont-de-Marsan « a » - certainement votre majorité ou vos adjoints - nous en ce qui nous concerne - la minorité - nous n'avons jamais été associé à une quelconque réflexion.

**La Présidente** : J'ai vu monsieur Lagrave il n'y a pas si longtemps que ça, pour lui expliquer, j'espère qu'il vous a téléphoné. Je l'ai quand même informé.

**Jean-Paul Alyre** : Je n'étais pas à la troisième réunion, comme je vous l'ai dit, il m'avait semblé lors des deux premières qu'effectivement on se dirigeait vers un compromis, parce que comme vous l'avez dit, il vaudrait mieux tout à l'heure arriver à la préfecture des délibérations de communes qui aillent vers un compromis. Pour un compromis, il faut discuter, il faut que chacun avance, ça je sais ce que c'est, j'en fait tout les jours des compromis. Par rapport au conseil municipal de Mont-de-Marsan, je me tourne vers eux, je pensais quand même que de passer de 21 à 25, 20 % c'est quand même un signe important et que notamment 3 communes aient décidé de passer de 3 à 2, c'était aussi un geste fort de la part de ces communes rurales, si maintenant à la troisième réunion que vous avez faite, l'ensemble des maires ruraux ici présents, préfèrent cette solution-là, moi je ferais comme les autres. Il y aura un vote et je me plierais au vote. La démocratie pour moi c'est ça, c'est le débat pouvoir s'exprimer. Ce qui est important c'est quand même que tout le monde sache ici que la proposition que nous avons faites, donc 25 pour Mont-de-Marsan, 8 pour Saint-Pierre-du-Mont et 2 pour l'ensemble des communes rurales y compris Campet et Bostens, était une proposition qui était recevable, si nous étions d'accord. Il faut que tout le monde le sache. Quand ça passera devant les conseillers municipaux et chacun votera en son âme et conscience. Voilà c'est tout, pour moi le débat est clos.

**La Présidente** : Je veux simplement rajouter avant de passer au vote, que à 65 délégués, avec le calcul de la Loi la ville de Mont-de-Marsan est susceptible d'avoir 32 délégués. Donc si vous lui en donnez 27 vous lui en faites perdre 7, ce qui est inacceptable pour la ville de Mont-de-Marsan. Il faut comprendre que tout le monde a fait des efforts et que même dans le cas de figure de 62, c'est la ville de Mont-de-Marsan et la ville de Saint-Pierre-du-Mont qui font des efforts pour les communes rurales. La ville de Mont-de-Marsan cède 3 sièges et la ville de Saint-Pierre-du-Mont aussi. Si vous voulez c'est un effort qui est pour tout le monde. C'est pour cela que je dis que c'est quelque chose qui est juste. Franchement une représentativité comme celle-là est explicable. Je comprends tout ce que vous dites, je comprends l'amertume que peuvent avoir certains, mais j'aimerais que dans l'autre sens, vous essayez aussi de comprendre qu'il y a une Loi que l'on n'a pas demandé. Si on ne nous avait pas demandé on aurait rien changé. Ce n'est pas moi qui ai proposé cette Loi ; les strates de population, la représentativité, le vote au suffrage universel, d'ailleurs on arrivera peut-être à un vote direct même des présidents d'agglomération après au suffrage universel, ça viendra plus tard. On a essayé de travailler au mieux pour les intérêts de chacun.

Je vais mettre ce texte au vote.

### Synthèse :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée notamment par la loi n°2012-1571 du 31 décembre 2012, prévoit, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014, de nouvelles modalités de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire et du bureau.

En l'absence d'accord amiable sur la composition du conseil communautaire, à définir et valider par les conseils municipaux des communes adhérentes au plus tard le 31 août 2013, il appartiendra au Préfet d'arrêter, au plus tard le 31 octobre 2013, le nombre et la répartition des sièges, à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne, en application du II au IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de 57 sièges (seuil fixé automatiquement par la loi).

La loi permet cependant aux communes, par un accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ou l'inverse) avant le 31 août 2013, d'augmenter le nombre total de sièges au conseil communautaire au maximum de 25 % (au lieu de 10% maximum prévus précédemment).

Cette faculté d'accord est toutefois encadrée par la loi, selon les principes suivants :

1. la répartition tient compte de la population de chaque commune et l'accord amiable ne peut avoir pour effet de remettre en cause la primauté du critère démographique ;

2. chaque commune devra disposer au minimum d'un siège ;

3. aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges.

Le Bureau, réuni les 5 mars, 27 mai et 10 juin 2013, a émis à l'issue de ces réunions un avis favorable sur une composition du conseil communautaire à 62 délégués, répartis dans le respect des principes fixés par la loi, avec la volonté de permettre une représentation plus équitable des 16 communes rurales de l'Agglomération.

Dans ce cadre, la proposition formulée repose sur les éléments d'appréciation suivants :

1. pour les communes de la zone urbaine (deux communes concernées) : une représentation proportionnelle à la population, soit un délégué pour 1 115 habitants,

2. pour les communes rurales de plus de 1 200 habitants (quatre communes concernées) : 3 délégués,



3.pour les communes rurales comprises entre 900 et 1 200 habitants (deux communes concernées) : 2 délégués,

4.pour les communes rurales de moins de 900 habitants (dix communes concernées) : 1 délégué.

et donne la nouvelle répartition suivante :

| Communes             | Répartition actuelle des délégués | Dernière population municipale publiée en vigueur au 01/01/2013 | Nouvelle représentation proposée |
|----------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------|
| Mont-de-Marsan       | 21                                | 31225   | 28                               |
| Saint-Pierre-du-Mont | 7                                 | 8924  | 8                                |
| Saint-Perdon         | 3                                 | 1707  | 3                                |
| Benquet              | 3                                 | 1494  | 3                                |
| Bretagne-de-Marsan   | 3                                 | 1426  | 3                                |
| Saint-Martin-d'Oney  | 3                                 | 1303  | 3                                |
| Campagne             | 2                                 | 944   | 2                                |
| Pouydesseaux         | 2                                 | 901   | 2                                |
| Geloux               | 2                                 | 734   | 1                                |
| Mazerolles           | 2                                 | 698   | 1                                |
| Saint-Avit           | 2                                 | 615   | 1                                |
| Bougue               | 2                                 | 612   | 1                                |
| Uchacq-et-Parentis   | 2                                 | 575   | 1                                |
| Gaillères            | 2                                 | 571   | 1                                |
| Laglorieuse          | 2                                 | 557   | 1                                |
| Lucbardez-et-Bargues | 2                                 | 507   | 1                                |
| Campet-et-Lamolère   | 2                                 | 346   | 1                                |
| Bostens              | 2                                 | 176   | 1                                |
| TOTAL                | 64                                | 53315   | 62                               |

Les communes disposant d'un seul délégué devront élire un suppléant, conformément aux dispositions légales. Dans le cadre du présent accord, il est proposé la possibilité pour les délégués suppléants d'assister aux réunions du conseil communautaire, étant précisé qu'ils ne pourront participer avec voix délibérative qu'en cas d'absence du délégué titulaire.

Le conseil communautaire est invité à approuver la nouvelle représentation des communes au sein du conseil communautaire, qui entrera en vigueur après le renouvellement général des conseils municipaux de 2014, conformément aux dispositions des articles L. 5211-6-1 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales issues de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée notamment par la loi n°2012-1571 du 31 décembre 2012, comme suit :

| COMMUNES             | Représentation au conseil<br>communautaire |
|----------------------|--|
| Mont-de-Marsan       | 28   |
| Saint-Pierre-du-Mont | 8  |
| Saint-Perdon         | 3  |
| Benquet              | 3  |
| Bretagne-de-Marsan   | 3  |
| Saint-Martin-d'Oney  | 3  |
| Campagne             | 2  |
| Pouydesseaux         | 2  |
| Geloux               | 1  |
| Mazerolles           | 1  |
| Saint-Avit           | 1  |
| Bougue               | 1  |
| Uchacq-et-Parentis   | 1  |
| Gaillères            | 1  |
| Laglorieuse          | 1  |
| Lucbardez-et-Bargues | 1  |
| Campet-et-Lamolère   | 1  |
| Bostens              | 1  |
| Total                | 62   |

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord local devra être approuvé par les communes membres du Marsan Agglomération, selon les règles de majorité qualifiée, à savoir, par les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant 50 % de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale. Cette majorité devra être obtenue au plus tard le 31 août 2013, pour que l'accord inhérent puisse être validé par le Préfet.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à la majorité,**

**pour : 43**  
**contre : 19**

Gérard Apestegeu, Jean-Claude Ducourneau, Frédéric Dudon, Catherine Demèmes, Jean-Pierre Jullian, Jacques Ducos, Florent Guenanten, Alain Condom, Eric Mezrich, Maryline Rousseau, Julien Paris, Alain Baché, Jean-Paul Alyre, Robert Villetorte, Jean-François Moullian, José Pascual, Narcisse Lopez, Robert Dueso-Mairal, Claude Coumat

**abstentions : 2**

Michel Garcia, Jany Puysegur

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 2009 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**Vu** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération ;

**Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-10 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 10 juin 2013 ;

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de représentation des communes au sein de l'institution communautaire décidées en vertu de l'accord local détaillé ci-avant.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à transmettre la présente délibération à chacune des communes membres de l'Agglomération, afin que les conseils municipaux arrêtent la composition du conseil communautaire selon le nombre et la répartition précités, qui entrera en vigueur après le renouvellement général des conseils municipaux de 2014, conformément aux dispositions des articles L. 5211-6-1 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales issues de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée notamment par la loi n°2012-1571 du 31 décembre 2012.

**La Présidente** : Je vous remercie pour la teneur des débats. Maintenant si vous voulez inventer une nouvelle composition vous en avez toute l'attitude. Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour.

## **02 - Objet : Adhésion du Marsan Agglomération à la Mission Locale des Landes.**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

### **Note de synthèse :**

Tout le monde ici connaît la « Mission Locale » et ses missions qui sont importantes auprès de notre jeunesse et qui d'ailleurs est une structure qui a de plus en plus de jeunes en charge ; jeunes sans emploi et sans formation mais aussi des jeunes avec formation qui ne trouvent pas d'emploi. C'est de plus en plus difficile.

Auparavant il y avait des adhésions communales, la Mission Locale a préféré sur tout le département faire en sorte qu'il y ait des adhésions auprès des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Nous en avons parlé en bureau à plusieurs reprises, il vous est proposé que ce soit le Marsan Agglomération qui adhère à la Mission Locale des Landes. C'est une demande de la Mission Locale qui me paraît justifiée puisqu'ils interviennent sur tout le territoire. Toutes les communes du Marsan n'adhéraient pas à la Mission Locale mais il y en a un grand nombre quand même.

**Jacques Ducos** : C'est une proposition qui avait été repoussée la dernière fois parce que nous n'avons pas la convention. Nous avons reçu la convention, j'ai quelques questions, pas sur le principe, nous sommes d'accord, simplement il y a quelques petits problèmes ; par exemple lorsque la Mission Locale s'engage à porter la réalisation, faire les tableaux qu'elle expédie, elle l'a déjà mis en oeuvre puisqu'on l'a reçu il y a 8 jours, auparavant nous avions le nombre de jeunes par catégorie pour la ville, maintenant c'est global sur l'ensemble de la Mission Locale. On ne peut pas apprécier comment c'est fait au niveau de la ville. Je pense qu'il faudrait le revoir avec la Mission Locale, de telle manière, au moins pour ceux qui ont un contrat ville, qu'on ait le détail qui soit fait. Je ne pense pas que ça va leur poser un problème considérable. Ils savent quels sont les jeunes qui viennent de Saint-Pierre-du-Mont. L'autre problème, je vous l'avais déjà signalé la dernière fois, c'est que nous avons un contrat en cours avec la Mission Locale qui est financé par la ville de Saint-Pierre-du-Mont concernant les permanences qui y sont faites, est-ce que ça revient maintenant à la communauté d'agglomération, ou est-ce que c'est la ville de Saint-Pierre-du-Mont qui continue ?

**La Présidente** : Je ne sais pas ce que vous avez contractualisé avec la Mission Locale.

**Jacques Ducos** : On en a un en cours, c'est ce qui me pose problème. Ce qui me pose problème c'est que ça a été négocié alors que nous avons un contrat en cours qui va jusqu'en 2013, et par ailleurs on a – qui est financé par la ville de Saint-Pierre-du-Mont – une permanence de la Mission Locale qui est aussi sur une autre convention avec la Mission Locale.

**La Présidente** : Cette convention, il s'agit d'une adhésion. Ensuite s'il y a des actions particulières dans certaines communes, je pense que ça rentre dans un autre cadre. Là, il s'agit de l'adhésion puisqu'il y a des cotisations qui sont proportionnelles au nombre d'habitants de l'agglomération. Si en plus de l'adhésion à la Mission Locale vous aviez une autre convention pour l'utilisation de locaux ou de choses de ce type, effectivement il faudra revoir ça avec eux, et ça doit se poursuivre dans ce sens. Là c'est vraiment la cotisation d'adhésion à la Mission Locale. Pour le reste vous avez raison, je demanderais en bureau, ils peuvent faire un focus sur certaines villes, ça vous intéresse mais ça m'intéresse aussi d'avoir un focus sur Mont-de-Marsan plus spécifiquement. Donc je leur demanderais.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération et notamment l'article 5-A-4ème relatif à la politique de la Ville,

**Vu** les termes de la convention, à conclure entre le Marsan Agglomération et La Mission Locale des Landes, afin de formaliser l'adhésion à cette dernière,

**Considérant**, l'intérêt pour le Marsan Agglomération d'adhérer en lieu et place de ses communes membres à la Mission Locale des Landes, dans le cadre de sa compétence politique de la ville et plus spécifiquement sa mission « d'accueil, insertion sociale et professionnelle des jeunes et actions de formations d'intérêt communautaire en direction des jeunes et des demandeurs d'emploi »,

**Approuve**, l'adhésion du Marsan Agglomération, à la Mission Locale des Landes pour une durée d'une année, ainsi que les modalités financières de son adhésion à savoir, un versement annuel d'un montant au titre de l'année 2013 de 48 628,00 €, calculé sur la base du nombre d'habitants, conformément aux dispositions de l'annexe jointe à la convention,

**Approuve**, les termes de la convention et de son annexe financière, telles que jointes à la présente délibération, à conclure entre le Marsan Agglomération et la Mission Locale des Landes,

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et son annexe financière et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**03 - Objet : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

**Note de synthèse :**

La dématérialisation n'est pas complètement obligatoire mais va le devenir. Nous allons rentrer dans une phase de dématérialisation des actes, notamment que nous transmettons à la Préfecture. Pour cela il faut une plate forme, l'ALPI est équipée de ce type de plate forme, on ne va pas aller chercher plus loin ce que l'on a sur place.

Le Ministère de l'Intérieur a développé depuis 2006 un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité dans un premier temps, étendu en 2012 au contrôle budgétaire, des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics locaux et des EPCI.

Ce dispositif permet de réduire les coûts d'impression et d'accélérer les échanges, en prenant en compte le développement durable. En outre, les actes sont exécutoires plus rapidement, l'accusé de réception étant généré automatiquement par la Préfecture en temps réel. Enfin, les échanges sont sécurisés (fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi des actes).

Le dispositif de télétransmission est détenu par plusieurs organismes (une vingtaine à ce jour) homologués par le Ministère de l'Intérieur, dénommés « tiers de télétransmission ». L'agence landaise pour l'informatique (ALPI) fait partie de ces tiers. Le Marsan Agglomération a donc la possibilité d'adhérer à la plate forme dédiée. Le coût de l'adhésion, qui comprend l'accès à la plate forme départementale, un certificat électronique de classe 3 et l'assistance sur ces services est de 3 000 € la première année, puis 1 500 € les années suivantes.

La télétransmission portera sur l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés, marchés publics, documents budgétaires, ...).

Il vous est donc proposé de mettre en œuvre le processus de télétransmission en approuvant la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération et la Préfecture des Landes portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

### **Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le projet baptisé ACTES lancé par le Ministère de l'Intérieur,

**Considérant** l'intérêt pour le Marsan Agglomération de s'inscrire dans le dispositif de dématérialisation des actes,

**Décide** de mettre en œuvre le processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et la Préfecture des Landes portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, l'ALPI étant tiers de télétransmission.

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **04 - Objet : Modifications des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landes**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

### **Note de synthèse :**

Aux termes de la délibération n° 13-034 du 19 février 2013, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Côte Landes Nature au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises dans sa séance du 20 février 2013 a, en conséquence de l'adhésion de la communauté de communes Côte Landes Nature, décidé de modifier l'article 6 de ses statuts relatif à la représentation des communautés de communes et d'agglomération en son sein.

Cette représentation est réalisée, s'agissant des groupements de communes, en fonction du nombre de communes concernées par les missions du syndicat mixte (surveillance des plages et/ou de la qualité des eaux). Pour ce qui concerne le Marsan Agglomération, seule la commune de Saint-Pierre-du-Mont est concernée. L'article 6 des statuts est désormais rédigé comme suit :

## **Article 6**

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants désignés par les membres adhérents.

Il se répartit comme suit :

### **1°) Pour les communes :**

- 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

### **2°) Pour les établissements public de coopération intercommunale**

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Natures

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la communauté d'agglomération le Marsan Agglomération

5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la communauté de communes des Grands Lacs

4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la communauté de communes Côte landes Nature.

Aux termes d'un courrier en date du 22 mars 2013, M. Hervé BOUYRIE, Président du syndicat, m'a notifié cette décision et a demandé, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), au conseil communautaire de se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai de trois mois ; à l'issue de ce délai et, en l'absence de délibération, la décision du Marsan Agglomération est réputée favorable.

Il est par conséquent, proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette modification statutaire.

## **Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.5211-20,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Baignades Landaises en date du 20 février 2013 décidant de la modification de l' article 6,

**Vu** le projet de statuts du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Baignades Landaises modifiés,

**Considérant** que le Marsan Agglomération dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Décide** de modifier et d'approuver comme suit la rédaction de l'article 6 des statuts du Syndicat :

## **Article 6**

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants désignés par les membres adhérents.

Il se répartit comme suit :

### **1°) Pour les communes :**

- 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

### **2°) Pour les établissements public de coopération intercommunale**

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Natures
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la communauté d'agglomération le Marsan Agglomération
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la communauté de communes des Grands Lacs
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la communauté de communes Côte landes Nature.

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **05 - Objet : Approbation du schéma directeur et de la charte territoriale du Parc Naturel Urbain du Marsan**

**Rapporteur : Jean-Yves PARONNAUD**

### **Note de synthèse :**

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », le Marsan Agglomération souhaite valoriser notamment son patrimoine naturel et architectural qui constitue l'identité de son territoire. Dans cette perspective, l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un Parc Naturel Urbain a permis au comité de pilotage PNU en date du 20 Décembre 2012 de valider les documents suivants : le schéma directeur et la charte territoriale du PNU.

Le schéma directeur du PNU a permis de recenser l'ensemble des projets permettant de répondre aux 4 orientations de ce projet :

- Orientation n°1 - Actions fédératrices : définition d'une identité conceptuelle et visuelle pour le PNU , développement de produits écotouristiques,...
- Orientation n°2 - Garantir la préservation et la qualité des milieux : mise en place de plan de gestion pluriannuel au démarrage de chaque projet,...
- Orientation n°3 - Valorisation du patrimoine : aménagement et mise en valeur des sites PNU, mise en place de stations «Randocroquis» ,...
- Orientation n°4 - Consolidation des activités de pleine nature : développer un réseau de sentiers piétons et vélos entre les sites PNU, développer une voie bleue entre Roquefort et Mont-de-Marsan,...

Sur le territoire du Marsan, six sites ont été retenus pour être valorisés. Les projets des Berges de Mont de Marsan et le site des Neuf Fontaines à Bostens constituent les deux premiers sites PNU qui sont déjà entrés dans leur phase opérationnelle.

Le Marsan Agglomération souhaite continuer dans les années à venir à engager les aménagements prévus dans le cadre du PNU afin de donner matière à ce projet de valorisation de son territoire. Sur le territoire du Marsan, l'ordre chronologique des aménagements des sites est le suivant:

- Les Berges de Mont-de- Marsan/9 Fontaines de Bostens. Ces 2 projets sont en cours de réalisation. On peut même dire pour les 9 fontaines qu'on est dans la dernière ligne droite.
- Site de Castets à Bougue. Pour ce dernier les marchés de maîtrise d'œuvre et de plan de gestion ont été lancés, si j'ai bien noté c'est pour le 2 juillet la remise des plis.
- Site de Massy à Gaillères
- Centre Jean Rostand à Pouydesseaux
- Site de Limac à Laglorieuse.

La charte territoriale a, quant à elle, pour missions de mentionner les principes « fil conducteur » qui seront à prendre en compte par les maîtres d'ouvrage à chaque opération réalisée dans le cadre du PNU. A titre d'exemple, peuvent être mentionnés :

- mise en place d'un conseil des sites : ce conseil qui réunira les élus du territoire du PNU se réunira au minimum une fois par an afin de faire un point d'avancement des projets dits PNU
- mise en place des maisons du PNU : pour rendre lisible et visible ce projet, des points d'information seront ouverts au public au fur et à mesure de l'avancée des projets. Le Marsan Agglomération souhaite confier à l'Office de Tourisme communautaire, le soin de présenter ces différents sites.
- prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les projets de mise en valeur et d'ouverture au public du PNU : il ne s'agit pas de mettre en accessibilité l'intégralité du parc, mais d'assurer un service de qualité qui améliorera le parcours de tous et dès que cela est possible de développer et de rendre accessible des activités et des sites adaptés à l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite et des personnes handicapées.
- intégration de l'identité visuelle et conceptuelle du PNU à tout projet : signalétique, supports de communication, mobilier,...

**La Présidente** : Avez-vous des questions ou des commentaires sur ce très beau dossier, dont vous avez dû recevoir des CD. J'espère que vous avez tout lu bien sûr, je vous fais confiance. C'est un très beau dossier de territoire, et je remercie Jean-Yves Paronnaud de le porter et aussi Sylvain Alleau qui travaille beaucoup sur ce dossier et qui porte un peu sur le plan technique et pour toutes les collectivités d'ailleurs. Nous allons démarrer Castets mais nous en parlerons tout à l'heure. Si Bostens est bientôt terminé, les Berges de la Midouze ne sont pas encore terminées, par contre j'en profite pour vous dire que l'inauguration de la Cale de l'Abreuvoir prévue vendredi soir est annulée, parce qu'il y a encore une crue, donc je ne vais pas faire patauger les gens dans l'eau, ni prendre les canoë kayak et les pagaies et que nous ferons cette inauguration le 6 septembre puisqu'il y a un spectacle fluvial de prévu.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à la majorité**

**pour : 62  
abstentions : 2**

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération notamment l'article 5-B-2ème relatif à la protection et la mise en valeur du cadre de vie,

**Considérant**, la forte volonté du Marsan Agglomération de préserver et de mettre en valeur son patrimoine naturel, architectural et historique,

**Approuve** le schéma directeur et la charte territoriale du PNU validés par le comité de pilotage du 20 décembre 2012 (joints en annexe),

**Décide** de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation des opérations (ou actions concomitantes) inscrites dans le schéma directeur et la charte territoriale du Parc Naturel Urbain au titre de la démarche « 1 % Paysage et Développement », auprès de l'Union Européenne, de la Région Aquitaine, du Département des Landes, de l'Agence de l'eau Adour Garonne ou de tout autre partenaire, organisme ou collectivité et groupement de collectivités pouvant participer au financement de ces projets.

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**06 - Objet : Lancement de la phase opérationnelle et demande de subventions relatives à la valorisation du site PNU de Castets**

**Rapporteur : Jean-Yves PARONNAUD**

Sur le territoire du Marsan, dans le cadre du projet de Parc Naturel Urbain, six sites ont été retenus pour être valorisés. Les projets des Berges de Mont de Marsan et le site des Neuf Fontaines à Bostens, qui constituent les deux premiers sites PNU, sont entrés dans leur phase opérationnelle.

Afin de poursuivre les aménagements prévus dans la charte territoriale du PNU, le Marsan Agglomération doit enclencher la phase opérationnelle du 3ème site PNU, le site de Castets à Bougue. Ce site mérite d'être valorisé tant pour son intérêt historique, patrimonial, archéologique que pour son intérêt éducatif, culturel, touristique et environnemental.



Ce site d'étude recèle notamment des mottes féodales, un oppidum et un ensemble de fossés faits de la main de l'homme. Sous forme d'éperon barré qui fut occupé du paléolithique au Moyen-âge, il occupe l'espace compris entre la rivière le Midou et son affluent le Ludon. Le site devait être à l'époque beaucoup plus ouvert. Aujourd'hui, avec le développement de la végétation, le site et ses points de vue sont complètement fermés.

La réalisation de ces travaux du site prévue en 2014-2015, d'un montant estimé de 170 000 € HT sont indispensables pour :

- préserver la richesse naturelle et archéologique, qui font la singularité du site de Castets ;
- permettre aux habitants du Marsan Agglomération et des autres territoires, de trouver en ce site un espace de promenade, de loisirs qui répondent à leurs attentes ;
- participer à l'éducation à l'environnement des générations à venir en constituant un support pédagogique pour les scolaires.

Outre le projet d'aménagement proprement dit, les études préliminaires nécessaires à l'élaboration du plan de gestion quinquennal du site seront également lancées en concomitance avec les études d'avant projet afin de concilier ouverture au public et préservation du patrimoine du site.

La Commission Environnement est chargée d'élaborer les simulations de fonctionnement du site et les formes de valorisation possibles en lien avec la Commission Tourisme.

Un projet de convention entre le Marsan Agglomération et la Commune de Bougue, soumis ultérieurement au Conseil Communautaire, permettra de constater contradictoirement la mise à disposition des meubles et immeubles en précisant leur consistance, leur situation juridique et leur état général, et définira les engagements de chaque partie.

**Christian Cenet** : Puisqu'on parle de Castets, je me sens très concerné bien sûr. Cette délibération tombe au bon moment parce que j'ai le plaisir de vous annoncer que le livre sur l'histoire de Bougue va sortir demain ou après demain. On s'est bien débrouillé grâce à 2 personnes ; Madame Fritz qui est connue en Aquitaine pour ses compétences au niveau historique, qui a traité la période jusqu'à la Révolution et grâce aussi à Jean-François Moullian qui a passé 1 an aux Archives Départementales avec son ordinateur et qui a travaillé énormément. Voilà nous sortons ce livre qui traite en partie de Castets. C'est pour cela que ça me fait plaisir de vous l'annoncer. Merci

**La Présidente** : Vous avez compris le message subliminal si vous avez des cadeaux à faire ou si vous voulez avoir des renseignements complets sur l'histoire de Bougue, vous achetez le livre.

### **Oui l'exposé de son rapporteur Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération notamment l'article 5-B-2ème relatif à la protection et la mise en valeur du cadre de vie,

**Valide** le principe d'une maîtrise d'ouvrage communautaire pour l'aménagement et la valorisation du site de Castets à Bougue,

**Décide** de solliciter les aides financières nécessaires à l'aménagement et à la gestion du site de Castets au titre de la démarche « 1 % Paysage et Développement », auprès de l'Union Européenne, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, de la Région Aquitaine, du Département des Landes, de l'Agence de l'eau Adour Garonne ou de tout autre partenaire, organisme ou collectivité et groupement de collectivités pouvant participer au financement de ces projets,

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**07 - Objet : demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée conformément à l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme dans le cadre du projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillères**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

**Note de synthèse :**

Depuis le 1er janvier 2013, les communes membres du Marsan Agglomération sont soumises à l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier précise que « dans les communes **qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable**, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle ».

Cependant, ce même article prévoit qu'il peut être dérogé jusqu'au 31 décembre 2016 à ces dispositions, avec l'accord de l'établissement public chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en l'espèce Le Marsan Agglomération.

Aussi, par courrier en date du 6 juin 2013, la commune de Gaillères a demandé à la Présidente du Marsan Agglomération de bien vouloir se prononcer sur une demande de dérogation, au titre de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme, concernant le projet d'ouverture à l'urbanisation de 49 hectares environ de réserves foncières à vocation économique, au lieu dit « Caloy sud ».

Le projet d'ouverture à l'urbanisation faisant l'objet de cette demande concerne un projet de parc d'activités de compétence communautaire, situé à proximité de l'échangeur autoroutier du Marsan sur l'autoroute A65, au lieu dit « Le Caloy ». Un document présentant géographiquement le lieu de projet est annexé à la présente délibération.

Ce projet de Parc d'Activités est inscrit dans le projet de SCOT arrêté à l'unanimité par délibération n°12-206 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2012. En effet, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT prévoit sur le secteur de l'échangeur deux parcs d'activités économiques en lien avec cette infrastructure.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 122-2.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°02057 en date du 29 avril 2002, décidant d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale de l'Agglomération du Marsan,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2002, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Marsan à l'échelle du territoire communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°02087, en date du 30 septembre 2002 fixant les objectifs et modalités de la concertation,

**Vu** la séance du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2010 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,

**Vu** les avis des Personnes Publiques émises lors de la première phase de consultation des Personnes Publiques du SCOT, qui s'est déroulée suite au bilan de la concertation puis à l'arrêt de projet en date du 1er février 2012,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, lors de sa réunion du 30 août 2012 sur le projet de SCOT tel qu'arrêté le 1er février 2012,

**Vu** les délibérations n°12-206 et 123-207 du conseil communautaire en date du 4 décembre 2012, tirant le bilan de la concertation puis arrêtant à nouveau le projet de SCOT, afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques émis sur le premier projet de SCOT arrêté le 1er février 2012,

**Vu** la demande de dérogation adressée le 6 juin 2013 par le Maire de Gaillères à la Présidente,

**Considérant** que le projet de la commune de Gaillères, tel que présenté sur le document ci-annexé, est inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Marsan Agglomération, arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2012 ;

**Considérant** que, conformément à l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme, « La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles, sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan. » ;

**Décide** d'accepter la demande de dérogation faite par la commune de Gaillères, pour l'ouverture à l'urbanisation de 49 hectares à vocation économique, au lieu dit « Caloy sud », à proximité de l'échangeur du Marsan sur l'autoroute A65.

**Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cette délibération.

**Notifie** la présente délibération à Monsieur le Maire de Gaillères.

## **08 - Objet : Modification du règlement des aides communautaires pour le développement de l'offre de logements locatifs sociaux**

**Rapporteur : Jean-Paul LE TYRANT**

### **Note de synthèse :**

Le Marsan Agglomération a approuvé par délibération n°11-084 du 8 juin 2011 le règlement des aides communautaires qui définit les modalités de son intervention en vue de soutenir la production de logements locatifs conventionnés. Il est rappelé que l'objectif est d'aider les communes et les opérateurs sociaux pour les projets favorisant le développement d'une offre locative abordable.

Au terme de deux années d'application il apparaît utile de modifier le règlement des aides communautaires en ajoutant deux conditions d'attribution des aides : l'une vise à permettre l'accès et le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, l'autre vise à favoriser le développement de la fibre optique.

S'agissant de la promotion de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion : les marchés publics peuvent comporter une clause d'insertion pour les publics en difficulté. Dans ce cadre, l'entreprise attributaire du marché s'engage à réserver une partie des heures générées à des personnes en insertion professionnelle sur le chantier.

Pour ce qui concerne le développement de la fibre optique, le projet des opérateurs doit prendre en compte la création de fourreaux d'attente.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier l'article 2 du règlement et d'intégrer les dispositions suivantes :

- « Le bailleur s'engage à répondre à l'objectif d'insertion au minimum égal à 5 % du nombre d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financé par Le Marsan Agglomération ».
- « Afin d'assurer le suivi, le bailleur s'engage à communiquer un rapport à la fin des travaux permettant de rendre compte de la mise en œuvre de la clause insertion dans le cadre du projet ».
- « Le bailleur devra justifier le non-recours à la clause d'insertion. En cas d'impossibilité de mettre en œuvre la clause insertion, le Marsan Agglomération appréciera le bien fondé de l'aide ».
- « Afin d'anticiper le déploiement de la Fibre Optique sur le territoire, le projet devra intégrer les fourreaux d'attente qui permettront à terme d'accueillir le réseau, conformément à la convention sur le suivi des déploiements du réseau FTTH passée entre le Marsan Agglomération et France Télécom.».

**La Présidente** : On donne des aides mais on demande qu'il y ait de l'insertion. Vous savez que notre collectivité a des clauses d'insertion sur tous les appels d'offres, les chantiers. Notre collectivité a généré en 2012 10.000 heures d'insertion et générera en 2013 23.000 heures, ; ce qui correspond à 14 équivalent temps pleins pendant toute l'année. Des personnes sans qualification peuvent travailler sur des chantiers parce qu'on met ces clauses d'insertion et ils finissent pas acquérir des qualifications au bout de ces chantiers. Ce sont des clauses très importantes.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** la délibération n° 11-084 du 8 juin 2011 approuvant le règlement des aides communautaires pour le développement de l'offre de logements locatifs sociaux,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat adopté le 15 novembre 2010,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Habitat en date du 18 mars 2013,

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération et notamment l'article 5-A-3ème relatif à l'Habitat et au logement,

**Considérant** le projet modifié de règlement des aides communautaires ci-annexé,

**Approuve** le règlement modifié des aides communautaires dans son article 2,

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**09 - Objet : Approbation du projet de transport en commun en site propre (TCSP) et candidature du Marsan Agglomération à l'appel à projet « Transports collectifs et mobilité durable »**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

**Note de synthèse :**

Il s'agit d'un dossier que nous avons mis en place depuis déjà une grosse année, où nous avons commandé une étude pour savoir quelle était la faisabilité de développer des transports en site propre sur notre collectivité ; ce serait pour nous les bus mais qui pourraient fonctionner dans des couloirs en site propres afin que les trajets soient optimisés et ensuite que la cadence des transports en commun puisse être augmentée. Il y a des appels à projets lancés par le Ministère des transports pour ces grands projets de transport collectif. Le précédent appel à projet s'est terminé et un nouveau va être lancé.

Ce qui vous est demandé là, c'est que l'on puisse candidater à cet appel à projet sachant que vous avez dans vos dossiers une étude de faisabilité qui a été réalisée ; il y a des possibilités de développer au moins sur une ligne de nos transports en commun, une très nette amélioration de cette ligne avec une très grosse partie en site propre. C'est la ligne A, celle qui fonctionne le plus. C'est la ligne entre le SDIS et le futur Grand Moun et qui va jusqu'à la Clinique des Landes maintenant.

Il vous est proposé de faire acte de candidature à cet appel à projet parce que tout simplement il y a des financements potentiels si l'on envisage de mettre en place ce transport en site propre. Ce sont des subventions tout simplement.

### **Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération et notamment l'article 5-A-2° relatif à l'aménagement de l'espace communautaire ;

**Vu** le Plan Global de Déplacements approuvé par délibération n°11-077 du 8 juin 2011 ;

**Vu** l'étude de faisabilité de voie « transport en commun en site propre » type bus effectuée par le bureau d'études TRANSAMO, jointe en annexe ;

**Vu** l'appel à projet « Transports collectifs et mobilité durable » publié le 7 mai 2013 par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Déplacements » du 6 juin 2013 ;

**Considérant** la nécessité de développer la performance et l'attractivité des transports en commun ;

**Approuve** le projet de Transport en Commun en Site Propre ;

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à présenter la candidature du Marsan Agglomération à l'appel à projet national « Transports collectifs et mobilité durable », et à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **10 - Objet : Avenant au contrat d'exploitation du service public de transport urbain du Marsan Agglomération (modification de l'annexe 1.3 relative aux services exceptionnels à l'occasion des fêtes de la Madeleine).**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

#### **Note de synthèse :**

Elles approchent, vous avez d'ailleurs sur vos tablettes un programme. Vous savez que notre opération de transports urbains pendant les fêtes de la Madeleine a un succès croissant, tant au niveau des transports purement urbain c'est à dire sur Mont-de-Marsan et Saint-pierre-du-Mont qu'au niveau des transports sur toutes les communes de l'agglomération. Une hausse de fréquentation importante et bien entendu, il s'agissait là d'apporter des améliorations par rapport à ce qui se faisait l'année d'avant. Le transporteur peut juger de la suffisance ou de l'insuffisance de certaines dessertes, et il y a des adaptations à apporter. Il s'est avéré qu'il y avait particulièrement 2 lignes, les lignes 5 et 6 c'est à dire des lignes qui allaient au quartier Saint-Medard et au quartier du Beillet qui étaient des lignes pleines en permanence et les rotations étaient insuffisantes toutes les ½ heures. Il est proposé à partir de 18 heures de les passer à toutes les 20 minutes et cela permettra d'absorber le nombre de voyageurs très important sur ces 2 lignes.

Par ailleurs sur les lignes péri-urbaines, il y a certaines lignes notamment Gaillères, Pouydesseaux, Bostens, Lucbardez et Saint-Avit qui ont eu un très gros succès et il est proposé là-aussi d'assurer des rotations supplémentaires le soir et même de scinder la ligne en 2 lignes distinctes chaque soir à partir de 20 heures pour pouvoir absorber plus de population.

Ces transports en bus sont vraiment très sécurisant pour les festayres, et c'est aussi beaucoup moins générateur d'afflux automobiles dans quelque chose qui est bloqué, et ces transports sont de plus en plus utilisés. Il y a aussi un retour qui est ajouté à 15 heures sur une des ligne.

Je dois ajouter ce n'est pas du tout dans la délibération, parce que ce n'était pas le sujet ; le délégataire propose cette année, un Pass semaine pour les 5 jours des fêtes à 4€. Vous pouvez prendre autant de fois que vous voulez. C'est pour inciter les personnes à prendre le bus très régulièrement.

Avez-vous des questions ?

### **Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** les articles L1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération et notamment l'article 5.A.2° relatif à l'aménagement de l'espace communautaire ;

**Vu** le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n°11-139 du 14 septembre 2011, confiant à la société Veolia Transport du Marsan l'exploitation du service de transport public de l'Agglomération ;

**Vu** l'annexe 1.3 du contrat de délégation de service public qui détaille « les services exceptionnels à l'occasion des fêtes de la madeleine » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Déplacements » du 6 juin 2013 ;

**Considérant** la nécessité d'adapter la desserte à l'évolution des besoins des usagers ;

**Approuve** les nouvelles modalités d'organisation des services exceptionnels à l'occasion des fêtes de la Madeleine (annexe 1.3 du contrat), présentées dans le projet d'avenant ci-annexé ;

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente** : Je voudrais aussi vous dire, très rapidement qu'on en est presque à une année de fonctionnement du nouveau réseau et que l'on a pratiquement multiplié par 2 le nombre de voyageurs. Ce qui est bien. Par 2 c'est bien pour la première année, mais au bout de la délégation c'est à dire en 2017, il faut que l'on ait multiplié par 3 voire 4 si c'est possible, l'objectif étant 3 qui correspond à 1 million de voyages. On fera un point lors du conseil communautaire de l'automne.

## **11 - Objet : Parc d'activités Mamoura Nord – Cession du lot 2C à l'entreprise BEL'PORTE**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

### **Note de synthèse :**

L'entreprise BEL'PORTE est spécialisée dans la pose de menuiserie ALU/PVC. L'entreprise est installée dans des locaux qu'elle loue 725 chemin du Hardera à Mazerolles, depuis sa création en 2007. Aujourd'hui, elle envisage l'acquisition d'un terrain pour consolider son activité.

Le lot 2C d'une superficie approximative de 2 254 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Mamoura répond aux attentes de l'entreprise en termes de localisation et d'accessibilité.

Conformément à la délibération n°08083 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2008, le prix de cession pour le macro-lot 2 est fixé à 28 € HT/m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais notariés et les honoraires du géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur.

Un acompte de 10% sera versé à la signature de la promesse de vente ; le solde interviendra à la signature de l'acte authentique.

La commission développement économique a émis un avis favorable au projet le 7 février 2013.

Il est précisé que l'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la promesse de vente sous quelque forme que ce soit et à la condition que celle-ci n'ait pas pour objet de modifier de quelque manière que ce soit la destination du terrain.

Il s'agit d'une relocalisation d'une entreprise qui est à Mazerolles actuellement.

### **Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération et notamment l'article 5-A-1er relatif aux actions de développement économique,

**Vu** la délibération n°08083 du Conseil Communautaire du 2 octobre 2008 fixant le prix de cession du terrain à 28 € HT/m<sup>2</sup>, sur le Parc d'activité de Mamoura Nord,

**Considérant** le projet de l'entreprise BEL'PORTE,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 7 février 2013,

**Approuve** la cession du lot 2C d'une superficie approximative de 2254 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Mamoura Nord à l'entreprise BEL'PORTE ou à toute personne ou société s'y substituant, au prix de 28 € HT/m<sup>2</sup>,

**Confie** la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître GINESTA à Mont de Marsan.

**Précise** que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et de géomètre-expert, sont à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **12 - Objet : Parc d'activités Mamoura Nord – Cession du lot 2C-bis à la SCI Tendances et Créations représentée par M. Milet**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

### **Note de synthèse :**

La Boîte à Sel - Cuisine Design est une entreprise montoise, créée en 2007, spécialisée en création et aménagement de cuisines sur mesure, dressings, placards, et livings personnalisés. Sa zone de chalandise s'étend sur les départements des Landes et du Gers. Pour exercer son activité, l'entreprise loue actuellement une boutique ainsi qu'un atelier sur 2 sites différents.

L'entreprise envisage aujourd'hui, l'acquisition du lot 2C-bis d'une superficie approximative de 2 250 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Mamoura, pour y construire un bâtiment adapté qui lui permettra de réunir sur un même site l'activité commerciale et le dépôt-atelier. La SCI Tendances et Créations assure le portage foncier de l'opération.

Conformément à la délibération n°08083 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2008, le prix de cession pour le macro-lot 2 est fixé à 28 € HT/m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais notariés et les honoraires du géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur.

Un acompte de 10% sera versé à la signature de la promesse de vente ; le solde interviendra à la signature de l'acte authentique.

La commission développement économique a émis un avis favorable au projet le 7 février 2013.

Il est précisé que l'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la promesse de vente sous quelque forme que ce soit et à la condition que celle-ci n'ait pas pour objet de modifier de quelque manière que ce soit la destination du terrain.

### **Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération et notamment l'article 5-A-1er relatif aux actions de développement économique,

**Vu** la délibération n°08083 du Conseil Communautaire du 2 octobre 2008 fixant le prix de cession du terrain à 28 € HT/m<sup>2</sup> sur le parc d'activité de Mamoura Nord,

**Considérant** le projet de la SCI Tendances et Créations,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 7 février 2013,

**Approuve** la cession du lot 2C-bis d'une superficie approximative de 2250 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Mamoura Nord à la SCI Tendances et Créations ou à toute personne ou société s'y substituant, au prix de 28 € HT/m<sup>2</sup>,

**Confie** la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître GINESTA à Mont de Marsan.

**Précise** que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et de géomètre-expert, sont à la charge de l'acquéreur ;

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



### **13 - Objet : Parc d'activités Mamoura Nord – Cession du lot 6G à la SARL SUD OUEST ENDUIT**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

#### **Note de synthèse :**

Créée en 2008, la SARL SUD OUEST ENDUIT est une entreprise spécialisée en enduit de façade neuf / rénovation et isolation thermique par l'extérieur. L'entreprise est installée à Mont de Marsan, 5 impasse Floché (zone du Conte) dans des locaux qu'elle loue. Elle emploie 10 techniciens ainsi qu'une assistante administrative. L'entreprise envisage aujourd'hui, l'acquisition du lot 6G d'une superficie approximative de 3 729 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Mamoura, pour y construire un bâtiment adapté au développement de son activité.

Conformément à la délibération n°08083 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2008, le prix de cession pour le macro-lot 6 est fixé à 15 € HT/m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais notariés et les honoraires du géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur.

Un acompte de 10% sera versé à la signature de la promesse de vente ; le solde interviendra à la signature de l'acte authentique.

La commission développement économique a émis un avis favorable au projet le 11 juin 2013.

Il est précisé que l'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la promesse de vente sous quelque forme que ce soit et à la condition que celle-ci n'ait pas pour objet de modifier de quelque manière que ce soit la destination du terrain.

C'est une entreprise qui loue actuellement ses locaux en zone du Conte. Elle souhaite être propriétaire. Elle emploie 10 techniciens et une assistante administrative. Elle veut faire un bâtiment adapté au développement de son activité. En espérant qu'ils pourront et se développer et recruter.

#### **Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération et notamment l'article 5-A-1er relatif aux actions de développement économique,

**Vu** la délibération n°08083 du Conseil Communautaire du 2 octobre 2008 fixant le prix de cession du terrain à 15 € HT/m<sup>2</sup> sur le parc d'activité de Mamoura Nord,

**Considérant** le projet de la SARL SUD OUEST ENDUIT,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 11 juin 2013,

**Approuve** la cession du lot 6G d'une superficie approximative de 3729 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Mamoura Nord à la SARL SUD OUEST ENDUIT ou à toute personne ou société s'y substituant, au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>,

**Confie** la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître GINESTA à Mont de Marsan,

**Précise** que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et de géomètre-expert, sont à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**14 - Objet : Parc d'activités Mamoura Nord – Annulation de la promesse de vente lot 6D à la Société Defoly Solutions Bétons (DSB) et restitution d'acompte**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

**Note de synthèse :**

La société DSB représentée par M. DEFOLY, qui avait signé une promesse d'acquisition le 03 janvier 2011 pour le lot 6D (7 510 m<sup>2</sup> situés sur la parc d'activité de Mamoura Nord) a fait savoir au Marsan Agglomération qu'elle était contrainte de renoncer à ce projet d'investissement.

Afin de ne pas pénaliser l'entreprise et conformément aux articles 3 et 5 de ladite promesse de vente , il est proposé, en conséquence, d'annuler celle-ci et de restituer à l'entreprise l'acompte de 10% versé, soit 11 265 €.

**Où l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération et notamment l'article 5-A-1er relatif aux actions de développement économique,

**Vu** la délibération n°10-217 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative à la vente de terrain sur la ZA Mamoura Nord (lot 6D) à la société DSB,

**Vu** la promesse de vente signée le 3 janvier 2011 entre le Marsan Agglomération et la société DSB,

**Considérant** le fait que la société DSB est contrainte de renoncer à son projet d'investissement,

**Constate** la caducité de la promesse précitée,

**Décide** de rapporter la délibération n°10-217 du 13 décembre 2010 autorisant la vente du lot 6D à la société DSB,

**Décide** de restituer à la société DSB l'acompte de 10%, soit 11 265 €, versé pour la réservation du terrain, afin de ne pas pénaliser l'entreprise et compte tenu des perspectives de commercialisation de ce terrain,

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **15 - Objet : Parc d'activités Mamoura Sud– Cession du lot 10A à la société ADOUR RECEPTION**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

### **Note de synthèse :**

La SARL ADOUR RECEPTION est une entreprise spécialisée en location de matériel pour réception. L'entreprise est installée à l'ancienne pépinière d'entreprises de Pémégnan gérée par la ville de Mont de Marsan, dans deux ateliers qu'elle loue depuis sa création en 1999. Le site ayant vocation à changer de destination, l'entreprise envisage aujourd'hui l'acquisition du lot 10A d'une superficie approximative de 2 054 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Mamoura sud, pour y construire un bâtiment adapté à son activité.

Conformément à la délibération n°012-091 du conseil communautaire en date du 19 juin 2012, le prix de cession des terrains situés dans le périmètre du parc d'activités de Mamoura Sud est fixé à 25 € HT/m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais notariés et les honoraires du géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur.

Un acompte de 10% sera versé à la signature de la promesse de vente ; le solde interviendra à la signature de l'acte authentique.

La commission développement économique a émis un avis favorable au projet le 11 juin 2013.

Il est précisé que l'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la promesse de vente sous quelque forme que ce soit et à la condition que celle-ci n'ait pas pour objet de modifier de quelque manière que ce soit la destination du terrain.

### **Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération et notamment l'article 5-A-1er relatif aux actions de développement économique,

**Vu** la délibération n°012-091 du conseil communautaire du 19 juin 2012 fixant le prix de cession du terrain à 25 € HT/m<sup>2</sup> dans le parc d'activité de Mamoura Sud,

**Considérant** le projet de la SARL ADOUR RECEPTION,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 11 juin 2013,

**Approuve** la cession du lot 10A d'une superficie approximative de 2054 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Mamoura Sud à la SARL ADOUR RECEPTION ou à toute personne ou société s'y substituant, au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>,

**Confie** la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître GINESTA à Mont de Marsan,

**Précise** que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et de géomètre-expert, sont à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **16 - Objet : Parc d'activités Mamoura Sud – Cession du lot 10D à l'entreprise SAUBUSSE Maçonnerie**

**Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ**

### **Note de synthèse :**

L'entreprise Saubusse Maçonnerie dont le siège social est située à Bretagne de Marsan loue depuis près de 2 ans un atelier à l'ancienne pépinière d'entreprises de Pémégan gérée par la ville de Mont de Marsan. Le site ayant vocation à changer de destination, l'entreprise envisage aujourd'hui l'acquisition du lot 10D d'une superficie approximative de 2 049 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Mamoura Sud, pour y construire un bâtiment adapté à son activité.

Conformément à la délibération n°012-091 du conseil communautaire en date du 19 juin 2012, le prix de cession des terrains situés dans le périmètre de l'extension du parc d'activités de Mamoura est fixé à 25 € HT/m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais notariés et les honoraires du géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur.

Un acompte de 10% sera versé à la signature de la promesse de vente ; le solde interviendra à la signature de l'acte authentique.

La commission développement économique a émis un avis favorable au projet le 11 juin 2013.

Il est précisé que l'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la promesse de vente sous quelque forme que ce soit et à la condition que celle-ci n'ait pas pour objet de modifier de quelque manière que ce soit la destination du terrain.

### **Oui l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération et notamment l'article 5-A-1er relatif aux actions de développement économique,

**Vu** la délibération n°012-091 du conseil communautaire du 19 juin 2012 fixant le prix de cession du terrain à 25 € HT/m<sup>2</sup> du parc d'activité de Mamoura Sud,

**Considérant** le projet de l'entreprise Saubusse Maçonnerie,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 11 juin 2013,

**Approuve** la cession du lot 10D d'une superficie approximative de 2049 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Mamoura Sud à l'entreprise Saubusse Maçonnerie ou à toute personne ou société s'y substituant, au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>,

**Confie** la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître GINESTA à Mont de Marsan,

**Précise** que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et de géomètre-expert, sont à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **17 - Objet : Attribution d'une subvention au réseau ECTI.**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

### **Note de synthèse :**

Le Marsan Agglomération souhaite s'engager dans la lutte contre le chômage en mettant en place des chantiers formation qualification Nouvelle Chance sur le territoire qui permettent à des publics en difficulté, issus principalement des 3 quartiers Politique de la Ville de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont (Le Peyrouat, La Moustey et Majourau), de se qualifier pour accéder à l'emploi.

Pour de nombreuses personnes, accéder à la formation et à l'emploi, relève d'un véritable défi au vu de leurs parcours et de leurs difficultés socioprofessionnelles.

La sortie de ce dispositif est clôturée par la validation d'un titre professionnel et le taux d'échec peut s'avérer important pour un certain nombre de stagiaires qui ne sont plus accompagnés; ils peuvent ainsi se démobiliser ou se sentir démunis avant une entrée en parcours qualifiant ou dans leur recherche d'emploi.

C'est pourquoi, à l'issue du chantier formation qualification "Cuisine en Marsan", accompagner individuellement vers le retour à l'emploi 8 personnes dont 3 sont issues des Zones Urbaines Sensibles, pourrait faire l'objet d'une expérimentation sur l'année 2013 en partenariat avec l'association ECTI. Ces stagiaires pourraient ainsi bénéficier d'un parrainage individuel et d'une mise en réseau avec des professionnels du secteur "hôtellerie-restauration", atout essentiel pour la suite de parcours qualifiants ou accès à l'emploi direct dans un métier en tension.

Reconnue d'utilité publique, ECTI (Entreprises Collectivités Territoriales Insertion) est composée de seniors bénévoles qui interviennent régulièrement mais de manière ponctuelle dans les domaines économique, social, éducatif, technique et humanitaire.

Durée du chantier : 10 jours d'intervention à compter de juin 2013

Nombre de personnes accompagnées : 8

Coût de l'opération :

3 200 € TTC (frais de mission inclus)

Plan de financement :

- Subvention de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des Chances (ACSé) : 2 600 € (déjà perçus par le Marsan Agglomération)
- Participation du Marsan Agglomération au titre des frais de mission : 600 €

**Jacques Ducos :** Ce n'est pas sur l'objet de l'action, simplement j'attire l'attention du coût de l'opération pour 10 journées 3200 € ; des bénévoles à 320 euros par jour, moi je vais faire du bénévolat.

**La Présidente :** Ce sont peut-être des bénévoles qui ont des frais. Il faut diviser par 8 accompagnateurs sur les 10 jours d'interventions, ce qui fait 40 euros par jours. Ce sont des chefs d'entreprises qui sont à la retraite, qui ont des réseaux, qui ont des carnets d'adresse, qui vont aider ces jeunes qui sortent des chantiers formation 2ème chance à trouver du travail. On va en reparler parce qu'on va parler d'un chantier après, mais les politiques communautaires que l'on mène d'insertion, je le redis en plus des clauses d'insertion dont je parlais tout à l'heure, on a mis en place ces chantiers formation qualification nouvelle chance. Ces chantiers sont cofinancés par la Région et par le Conseil Général, mais il faut qu'il y ait un porteur de projet. Le porteur de projet c'est nous. Je vais prendre l'exemple du dernier chantier qui est encore en cours actuellement et qui est le chantier cuisine. Il y a eu pour la première promotion, sur 16 stagiaires 15 ont obtenu entièrement leur titre professionnel d'agent de restauration. Un stagiaire partiellement. Deux personnes handicapées de l'ESAT ont aussi obtenu entièrement leur titre professionnel. Ces stagiaires étaient effectivement issus des quartiers du Peyrouat de La Moustey mais aussi d'autres quartiers défavorisés parce qu'il n'y a pas que ceux-là ; il y avait des bénéficiaires du RSA, des personnes de moins de 25 ans qui n'avaient aucune formation, et même 2 personnes de plus de 50 ans. Sur la première promotion, 12 sur 15 ont déjà trouvé un emploi, ce qui est quand même extraordinaire.

Il y a dans la deuxième promotion, un nombre important de personnes mais qui là auront besoin de cette association pour trouver un emploi. C'est bien beau de former quelqu'un mais si on peut les aider jusqu'à l'emploi, là on est encore plus efficaces. Sincèrement ce n'est pas toujours des publics qui savent faire des démarches, qui savent remplir un CV, et qui n'ont pas de carnet d'adresses. Cette association de chefs d'entreprises va permettre à ces jeunes et moins jeunes pour certains, de trouver un emploi. C'est ce qui vous est proposé.

**Où l'exposé de son rapporteur**  
**Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération, notamment l'article 5-A-4<sup>ème</sup> relatif à la Politique de la Ville

**Vu** l'avis de la Commission Action Sociale qui s'est réunie le 28 mai 2013

**Attribue** une subvention globale de 3 200 € au réseau ECTI (dont 2 600 € déjà versés par l'ACSé)

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**18 - Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un chantier formation qualification Nouvelle Chance "espaces verts" sur le territoire de l'agglomération du Marsan**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

**Note de synthèse :**

Le Marsan Agglomération souhaite s'engager dans la lutte contre le chômage en mettant en place un chantier formation qualification Nouvelle Chance sur le territoire de l'agglomération du Marsan pour les publics en difficulté, dont les personnes issues des 3 quartiers Politique de la Ville de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont (Peyrouat, La Moustey et Majouraou).

Ce chantier formation qualification Nouvelle Chance permet aux demandeurs d'emploi d'acquérir un premier niveau de qualification, de développer des compétences en adéquation avec les besoins en main d'œuvre du territoire, de participer à une production d'intérêt général tout en contribuant au développement durable du territoire.

Nombreuses sont les personnes du territoire présentant un savoir-faire en espaces verts et possédant des capacités à développer cette activité de manière professionnelle en tant que salariés ou de manière indépendante. Un chantier formation "espaces verts" permettrait aux participants d'accéder à un premier niveau de qualification (Titre Professionnel du Ministère en charge de l'Emploi "Ouvrier du paysage").

Ainsi, le Marsan Agglomération travaille en partenariat avec 2 organismes de formation, le CFPPA et l'INFA, la ville de Mont de Marsan, ainsi qu'un réseau d'entreprises locales spécialisées dans les espaces verts.

Dans une logique de parcours qualifiants, 14 stagiaires seront accompagnés vers l'insertion professionnelle durable en mettant la personne au centre de la démarche, par une implication forte sur la création et l'entretien d'espaces verts à vocation ornementale et ce, dans un souci constant de valorisation et de promotion sociale.

La finalité du projet consiste, pour l'ensemble des participants, à acquérir des techniques et à valider de nouvelles compétences professionnelles afin de se positionner sur l'emploi durable.

Durée du chantier : du 16 septembre 2013 au 21 mars 2014.  
Parcours moyen d'un stagiaire : 861 heures.  
Nombre de stagiaires : 14 stagiaires.

#### Plan de financement :

Coût de l'opération :  
72 854,62 € HT (hors rémunération des stagiaires et couverture sociale prises en compte par le Conseil Régional d'Aquitaine)

Subventions :

- ACSé : 15 000 € (déjà perçus par le Marsan Agglomération dans le cadre du projet)
- Le Marsan Agglomération : 13 000 €
- Conseil Général des Landes : 15 000 €
- Conseil Régional d'Aquitaine : 14 927,31 € (hors rémunération stagiaires et couverture sociale)
- FSE : 14 927,31 €

#### **Ouï l'exposé de son rapporteur Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** les statuts du Marsan Agglomération notamment l'article 5-A-4<sup>ème</sup> relatif à la Politique de la Ville

**Attribue** une subvention globale de 28 000 € à l'Organisme de Formation, le CFPPA, porteur du projet (dont 13 000€ du Marsan Agglomération et 15 000 € de l'ACSé, déjà versés)

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente** : Nous allons continuer à travailler cela parce que je pense que ce sont des actions très importantes.

### **19 - Objet : Adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

#### **Note de synthèse :**

Toutes les collectivités et structures soumises à la directive européenne sur la commande publique engagées dans une action en faveur du Développement Durable ont constaté que la commande publique était un levier pertinent pour agir contre le changement climatique et pour favoriser les politiques d'insertion sociale.

Le Code des marchés publics permet depuis sa réforme l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les dossiers de consultation des entreprises. Des critères liés au développement durable peuvent être un élément du choix des sociétés attributaires.

L'utilisation de ces outils efficaces pour agir n'est pas pour autant aisée. Elle implique la maîtrise de nouvelles règles juridiques, la connaissance de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels,... . Pour atteindre cette maîtrise, l'échange d'expérience entre acheteurs au sein d'une association constituée en réseau s'avère utile.

C'est pourquoi a été créé, il y a plusieurs années, à l'initiative du Conseil régional d'Aquitaine et de l'ADEME, un réseau dénommé Réseau Aquitain des Acheteurs Publics Responsables.

A la fin de l'année 2012, afin d'assurer l'autonomie et la pérennité de ce réseau, celui-ci a été constitué en association régie par la loi du 1er juillet 1901. Cette association, dénommée « Association Aquitaine des Achats Publics Responsables » (3AR), a été créée le 19 décembre 2012 par l'assemblée générale constituante qui en a adopté les statuts.

Regroupant des entités acheteuses de différentes familles (collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale, centres hospitaliers et autres établissements publics nationaux, entreprises soumises à la directive européenne sur les marchés publics,...), l'association ambitionne de poursuivre ses actions de sensibilisation et de professionnalisation des achats responsables.

Cette structure propose à ces membres :

- des actions de formation,
- des rencontres régulières sur un aspect des achats publics,
- des publications de lettres d'information,
- l'accès à un site interne,
- l'accompagnement et le conseil dans la passation des marchés.

L'adhésion est fixée à 1 500 € /an pour notre collectivité.

Les statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 19 décembre 2012, ainsi que le barème des cotisations, sont joints en annexe.

### **Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment ses articles 5 et 14,

**Considérant** la forte volonté de Communauté d'Agglomération de prendre en compte le développement durable dans ses actions,

**Approuve** les conditions d'adhésion précisées dans les statuts joints en annexe de la présente délibération,

**Décide** d'adhérer à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR),

**Précise** que les crédits nécessaires au versement de la cotisation sont disponibles au budget,

**Autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente** : C'est important d'être conseillées là-dessus parce qu'on est vite hors la loi dans les marchés.



## **20 - Objet : Création d'un poste d'attaché contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

### **Note de synthèse :**

Pour faire face à l'accroissement d'activité lié à la création de la Zone Technopôle sur le territoire de l'agglomération et permettre également d'apporter une fonction d'expertise, il vous est proposé d'autoriser la création d'un poste d'attaché contractuel pour une durée de 1 an, à compter du 1er juillet 2013, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### **Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

**Approuve** la création d'un poste d'attaché contractuel temps complet à compter du 1er juillet 2013, les crédits nécessaires à la dépense étant inscrits au budget,

- grade : attaché principal territorial,
- poste à temps complet,
- recrutement par voie contractuelle, pour une durée de 1 an,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché principal territorial, échelon 10,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi,

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **21 - Objet : Création d'un poste d'attaché contractuel pour occuper les fonctions de Directeur des Politiques Culturelles**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

### **Note de synthèse :**

Par délibération n° 10-141 du 22 juin 2010, le Conseil Communautaire avait autorisé le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'attaché pour occuper des fonctions de Directeur des Politiques Culturelles.

L'agent en poste a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2013. Une procédure de recrutement a donc été engagée.

Il vous est proposé d'autoriser la création d'un poste d'attaché contractuel pour occuper les fonctions de Directeur des Politiques Culturelles pour une durée de 3 ans, à compter du 15 juillet 2013, en application de l'article 3-3, 2ème alinéa, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 2ème alinéa autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions le justifie et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

**Approuve** la création d'un poste d'attaché contractuel pour exercer les fonctions de Directeur des Politiques Culturelles, à compter du 15 juillet 2013, les crédits nécessaires à la dépense étant inscrits au budget,

- grade : attaché territorial,
- poste à temps complet,
- recrutement par voie contractuelle, pour une durée de 3 ans
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial, échelon 7,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi,

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**22 - Objet : Création de postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

**Note de synthèse :**

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (tutorat, formations,...).

Il vous est proposé de créer 4 emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe – agent polyvalent au Centre Technique  
Durée du contrat : 36 mois  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Rémunération : SMIC
- 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe – assistant informatique  
Durée du contrat : 36 mois  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Rémunération : SMIC
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe – service archivage  
Durée du contrat : 36 mois  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Rémunération : SMIC

**Ouï l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**Approuve** la création de 4 postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

•1 poste d'adjoint technique de 2ème classe – agent polyvalent au Centre Technique

Durée du contrat : 36 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC

•2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe – assistant informatique

Durée du contrat : 36 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC

•1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe – service archivage

Durée du contrat : 36 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**23 - Objet : Emplois saisonniers 2013**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois. Ainsi, chaque année la Communauté se dote des renforts saisonniers dont elle a besoin. Pour l'année 2013, il vous est proposé l'ouverture des emplois suivants :

Base de loisirs de Menasse :

- **Un poste de Maître Nageur Sauveteur** : à temps complet (35h00 hebdomadaires).

Diplôme requis : Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation.

Grade de référence : Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe.

Rémunération : 5ème échelon, indice brut 497.

Nature des fonctions : surveillance et sécurité de la baignade.

- **Sept postes de Surveillants de baignade** : à temps complet (35h00 hebdomadaires).

Diplômes requis : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Grades de référence : aide opérateur des activités physiques et sportives et opérateur des activités physiques et sportives.

Rémunération : 6 agents à l'indice brut 297, échelle 3, échelon 1 ; 1 agent « Chef d'équipe » à l'indice brut 333, échelle 4, échelon 6.

- **Quatre postes d'agents d'entretien** : à temps complet (35h00 hebdomadaires).

Grade de référence : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Rémunération : indice brut 297, échelle 3, échelon 1.

Nature des fonctions : divers travaux d'entretien et de nettoyage de la base.

- **Un poste d'agent d'administratif** : à temps complet (35h00 hebdomadaires).

Grade de référence : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Rémunération : indice brut 297, échelle 3, échelon 1.

Nature des fonctions : enquête qualité sur la Base Nautique du Marsan.

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, embauchés par contrat à durée déterminée durant la période estivale (entre juin et septembre). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Approuve** la création d'emplois saisonniers pourvus par des agents non titulaires, embauchés par contrat à durée déterminée :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>o</sup> classe, 5<sup>o</sup> échelon, IB 497, à temps complet,
- 6 postes d'aide opérateur territorial des activités physiques et sportives, 1<sup>o</sup> échelon, IB 297, à temps complet,
- 1 poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, 6<sup>o</sup> échelon, IB 333, à temps complet,
- 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe, 1<sup>o</sup> échelon, IB 297, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>o</sup> classe, 1<sup>o</sup> échelon, IB 297, à temps complet.

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente** : C'est vrai que ça mobilise du monde mais quand il fait beau il y a beaucoup de monde sur la base de Menasse, notamment dimanche dernier.

**Pierre Mallet** : L'année dernière la base avait reçu plus de 45.000 personnes.

## **24 - Objet : Loi « Précarité » du 12 mars 2012 – dispositif de titularisation des agents non titulaires de droit public**

**Rapporteur : Pierre MALLET**

### **Note de synthèse :**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, publiée le 13 mars 2012, dite loi « précarité », comporte d'importantes dispositions concernant les agents non titulaires dans les trois fonctions publiques.

La loi a mis en place deux dispositifs pour limiter la précarité des agents contractuels de droit public :

. Un dispositif de CDIisation obligatoire au 13 mars 2012 des agents en CDD de droit public remplissant certaines conditions. Celui-ci a déjà été mis en place en 2012.

. Un dispositif de titularisation qui permettra, pendant une période de 4 ans à compter du 13 mars 2012, de titulariser, après sélection professionnelle, les agents contractuels de droit public qui remplissent certaines conditions. Celui-ci est à mettre en application suite au décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012.

Le Marsan Agglomération a élaboré un rapport sur la situation de l'emploi des non titulaires et un plan pluriannuel de titularisation présentés au Comité Technique Paritaire le 21 mars 2013.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le dispositif de titularisation des agents concernés.

### **Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012,

**Vu** le tableau des effectifs du Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 mars 2013,

**Adopte** le dispositif de titularisation des agents des non titulaires de droit public tel que prévu par la Loi du 13 mars 2012 et selon rapport de la situation de l'emploi des non titulaires et le plan pluriannuel de titularisation ci-annexés.

**Autorise** madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents relatif à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente** : On en a fini avec l'ordre du jour, s'il n'y a pas d'intervention particulière, je clos la séance. Je vous remercie pour votre participation et pour les débats qui ont été d'excellente tenue. Merci

**La séance est levée à 21h30**